Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT

VILLE DE NOMAIN

PROJET DE MODIFICATION DU PLU

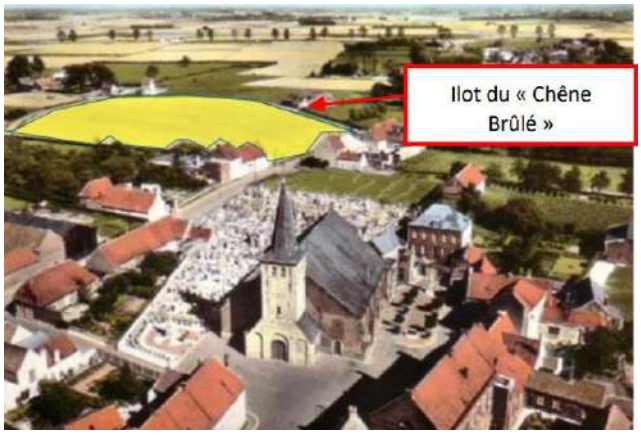

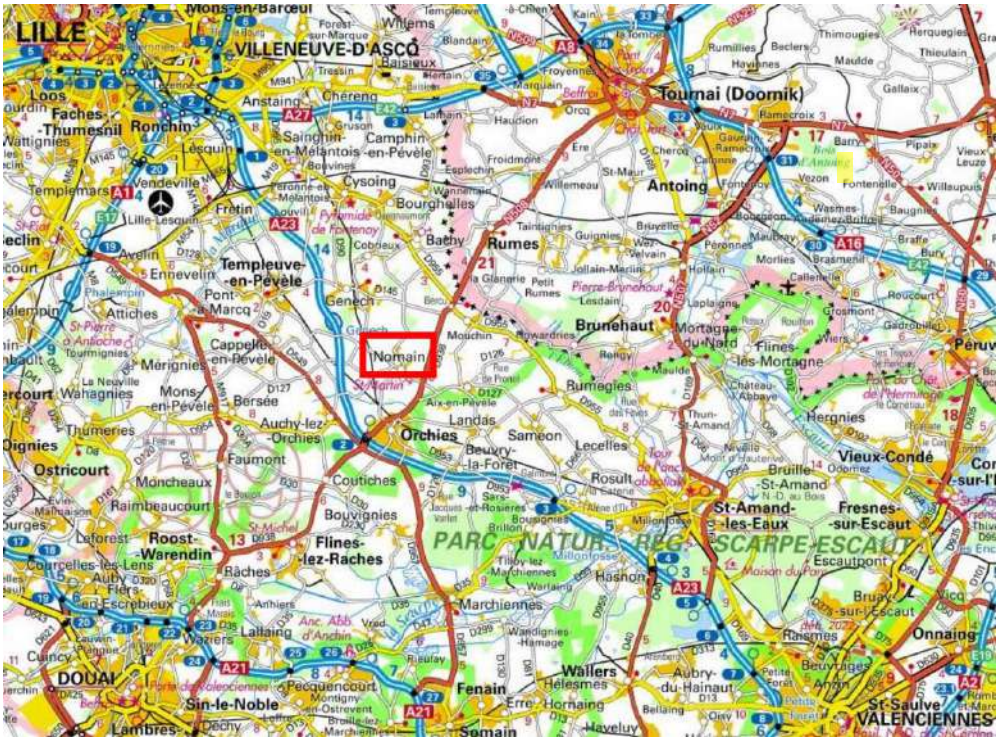

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<u>COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :</u> Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 23/12/2021

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

SOMMAIRE

ABREVIATIONS UTILISEES DANS LE DOSSIER ET LE RAPPORT **page 5**

PEAMBULE **page 6**

I OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE **page 6**

II LE DEMANDEUR, LA COMMUNAUTE PEVELE CAREMBAULT **page 6**

III CADRE JURIDIQUE **page 7**

IV COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE **page 7**

V SYNTHESE DES PRINCIPAUX ELEMENTS DU DOSSIER **page 8**

5-1 RESUME NON TECHNIQUE **page 8**

5-2 NOTICE DE PRESENTATION **page 8**
5-2-1 L'engagement d'une procédure de modification du PLU page 8
5-2-2 Contexte communal et intercommunal page 8
5-2-3 La réflexion de projet sur l'îlot du Chêne Brulé page 9
5-2-4 Les modifications du PLU et leur justification page 9
5-2-5 Comptabilité avec les documents supérieurs aux PLU page 10
5-2-6 Comptabilité avec le PADD du PLU de 2012 page 11
5-2-7 Prise en compte des incidences sur l'environnement page 11

5-3 PADD **page 11**

5-4 REGLEMENT **page 11**

5-6 OAP **page 11**

5-6 AVIS DES PPA **page 13**

VI ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE **page 14**

6-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR **page 14**
6-2 SIEGE DE L'ENQUÊTE, LIEUX DE CONSULTATION **page 14**
6-3 COMMUNICATION **page 15**
6-4 INFORMATION DU PUBLIC **page 15**
6-5 ACCUEIL DU PUBLIC ET PERMANENCES **page 16**
6-6 BILAN DES PERMANENCES **page 16**
6-7 OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LES AUTRES MOYENS **page 17**

VII ACTIVITES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR **page 17**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

VIII - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES **page 20**

8-1 Tableau des observations du public et réponses **page 21**
8-2 Documents joints aux observations 60 à 68 **page 48**
8-3 Courrier arrivé hors délai **page 59**
8-4 Copie du Procès-Verbal de synthèse **page 61**

IX - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR **page 65**

X- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE **page 70**

XI- PROCES-VERBAL, QUESTIONS DU CE, MEMOIRE EN REPONSE **page 70**

XII- CONCLUSION, AMBIANCE DE L'ENQUETE **page 70**

ANNEXES **page 71**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

ABREVIATIONS UTILISEES DANS LE DOSSIER ET LE RAPPORT

ABREVIATION	DEFINITION
ABF	Architecture des Bâtiments de France
ALUR	Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
BE	Bureau d'Etude
CCPC	Communauté de Communes - Pévèle Carembault
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers
CE	Commissaire Enquêteur
CU	Code de l'Urbanisme
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EIE	Etat Initial de l'Environnement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (regroupements de communes).
ERC	Eviter-Réduire-Compenser
GES	Gaz à Effet de Serre
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAPAG	Périmètre en Attente d'un Plan d'Aménagement Global
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
RD	Route Départementale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SMT	Syndicat Mixte des Transports
SVP	Service d'Utilité Publique
TVB	Trame Verte et Bleue
ZDH	Zone à Dominante Humide
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

PREAMBULE

Le PLU de Nomain a été adopté en 2012. Il a été modifié une première fois en 2017 avec l'adoption d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) constitué par l'îlot du « Chêne Brûlé ». Cette servitude inscrite au plan local d'urbanisme a permis de « figer » les constructions dans l'attente d'un projet d'aménagement sans bénéficiaire ou destination précise. Ce PAPAG arrive à échéance en 2022. Entretemps, les constructions étant devenues provisoirement impossibles sur ce terrain qui avait été classé en UA au PLU, la commune a délivré des permis de construire sur la zone 1AU des « Hauts du Paradis ». Ce secteur est en cours de construction, le remplissage étant compliqué et retardé par la nécessité de fouilles archéologiques. En 2021, la compétence PLU a été transférée à la Communauté de Communes Pévèle Carembault. C'est dans ce cadre qu'afin de tenir compte du retour à la situation d'avant 2017 du « Chêne Brûlé », il a été décidé de proposer une modification du PLU de Nomain sous la forme d'une OAP qui permettra de fixer des règles de constructions sur ce secteur.

I- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'objet de cette enquête publique est une modification du PLU consistant à y inscrire une OAP sur le territoire dénommé « Chêne Brûlé », actuellement en périmètre d'attente de projet d'aménagement global. Les 2,25 ha sont en culture.

La création de l'OAP nécessite une mise à jour du règlement graphique et du règlement écrit du PLU.

II- LE DEMANDEUR, LA COMMUNAUTE DE COMMUNE PEVELE CAREMBAULT

La commune de NOMAIN compte 2586 habitants au 1er janvier 2022, est située près de la commune d'Orchies, département du Nord. Elle se trouve à 26 km de Lille et 22 km de Douai. Elle appartient à la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT qui regroupe 38 communes et plus de 95 000 habitants. Elle est concernée par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Lille Métropole et est associée au PNR (Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut). D'un point de vue administratif, la commune se trouve dans l'arrondissement de Douai et relève du Canton d'Orchies.

Nomain est une commune étendue (7,5 km sur 4,5 km). L'urbanisation est hétérogène : mélange de corps de fermes et d'habitations récentes. L'activité agricole est importante.

La commune a eu recours au cabinet d'études Anteagroup.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

III- CADRE JURIDIQUE

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-2, R 123- 9 et suivants ;
- La Délibération n°2021-171-I du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de Nomain ;
- Les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de modification soumis à l'enquête publique ;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 14 décembre 2021 et les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- La décision en date du 23 décembre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M. Pierre Couche, commissaire enquêteur,
- L'arrêté d'ouverture d'enquête du 10 janvier 2022.

Liste non exhaustive

IV- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Désignation	Unité	Nb
1. Modification n°2 du PLU (Sommaire)	Page	2
2. Résumé non technique	Page	1
3. Délibération de transfert de compétence PLU à l'intercommunalité	Page	1
4. Décision de prescrire la modification du PLU de Nomain	Page	3
5.Aarrêté prescrivant l'enquête publique de modification du PLU	Page	5
6. Rapport de présentation (Notice de présentation)	Page	40
7. PADD	Plan	1
8. Règlement	Page	62
9. Plan de zonage	Plan	1
10. OAP	Page	13
11. Liste des retours des avis des PPA et organismes consultés	Page	1
12. Avis des PPA et positions du Comité de Pilotage	Page	4
13. Décision de la MRAe de non-soumission à évaluation environnementale.	Page	3
14. Copies des avis des PPA		
• Chambre d'Agriculture	Page	1
• SCoT	Page	1
• Département	Page	1
• Agence de l'eau	Pa+Pl	4+3
• Noréade	Pa+Pl	1+2
• DDTM	Page	1
Total	Pages Plans	145 6

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

V- SYNTHESE DES PRINCIPAUX ELEMENTS DU DOSSIER

Avertissement :

Cette synthèse ne reprend pas les documents administratifs (Délibérations, arrêtés).

5-1 RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé concis expose les éléments, la genèse du projet et la justification de la procédure.

5-2 NOTICE DE PRESENTATION

5-2-1 L'engagement d'une procédure de modification du PLU

Ce premier paragraphe explique les motifs qui ont amené la commune à souhaiter cette modification de son PLU qui date de 2012 et qui a déjà été modifié en 2017 par l'inscription de l'îlot du « Chêne Brûlé » dans un PAPAG qui vient à expiration cette année. La procédure de modification (L153-41 du CU) est justifiée par le fait qu'elle n'entre pas dans le cadre réglementaire d'une révision telle que le définit l'article 153-31 du CU. L'extrait de plan de zonage met en valeur l'îlot du « Chêne Brûlé » et le secteur classé 1AU2 des « Hauts du Paradis ».

5-2-2 Contexte communal et intercommunal

Le contexte urbain et paysager précise la situation géographique et administrative de la commune au nord de la MEL et dans la Communauté de Communes de Pévèle Carembault et intégrée dans le SCoT de la MEL. Les communications sont décrites et l'ensemble est illustré par une carte IGN du secteur. Des photos et un croquis mettent en valeur l'enclavement du site dans le contexte urbain.

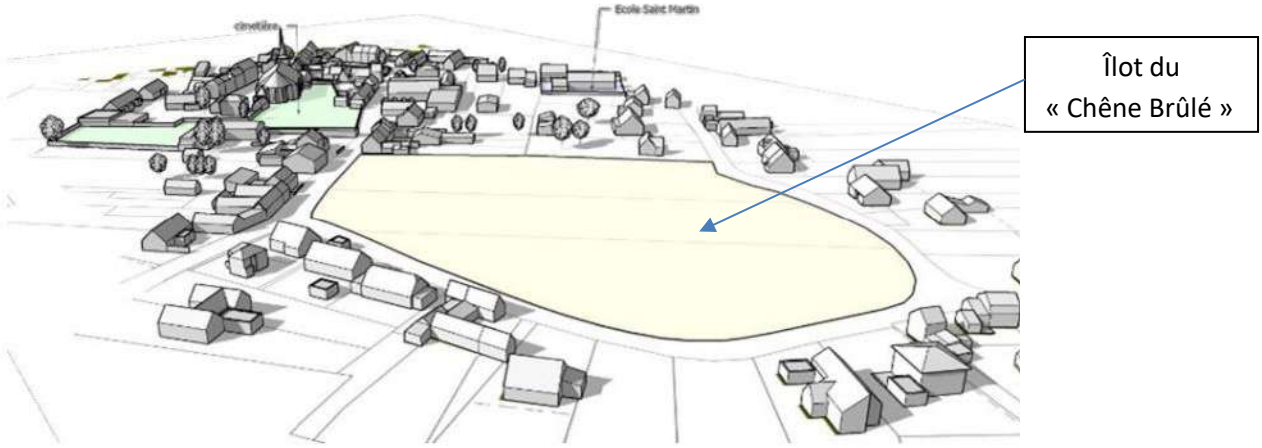

Les équipements et services de Nomain sont décrits et localisés.

Le paragraphe suivant précise la manière dont le site s'inscrit dans le paysage, au « seuil du cœur de village ». Les éléments du patrimoine sont indiqués : pas d'édifice classé, mais des empreintes rurales remarquables. Les éléments routiers d'accessibilité du village sont cités.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

Le contexte socio-démographique met en valeur la variation positive de la population (+51 habitants entre 2012 et 2017), son vieillissement et la baisse de la taille des ménages. Le parc de logement est essentiellement constitué de maisons individuelles de grande taille (4 à 5 pièces) occupés par leurs propriétaires. La commune n'est pas soumise à la loi SRU, mais compte des logements en accession ou locatif social. La tension du marché immobilier est forte, vu sa situation en deuxième couronne de la MEL et sa proximité d'Orchies. Le rythme de construction est proche de 10 logements/an.

En ce qui concerne le contexte règlementaire, il est rappelé que les orientations du PADD concernent l'offre résidentielle, la volonté dans l'urbanisation de maintenir un aspect rural, le cadre de vie et l'animation locale. La vocation de *zone urbaine mixte de forte et moyenne Ilot du « Chêne Brûlé » densité pouvant recevoir de l'habitat, des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales et des équipements publics* est affirmée. L'affectation à des logements locatifs aidés et en accession sociale est rappelée, ainsi que l'inscription du site dans un PAPAG.

5-2-3 La réflexion de projet sur l'îlot du Chêne Brulé

Après une synthèse de la réflexion sous forme d'une photo aérienne illustré, les orientations programmatiques sont listées :

• *Renforcer la centralité du bourg (PADD) : services, équipements, commerces, artisanat…*
• *Valoriser le seuil du village : espaces publics (placette…), accès cimetière*
• *Développer l'offre de logements complémentaire adaptée aux besoins de la commune : (diversité de typologie : petits logements, primo accédants, offre de logements seniors en priorité).*

Les enjeux du projet sont à considérer d'abord au niveau de la desserte et de l'accessibilité principalement pour la rue du Coquelet : les perspectives sont la sécurisation du centre du village (vitesse, mode doux, carrefour et circulation). Il s'agit aussi de dissuader les usagers de rejoindre la RD938 par cette voie étroite, développer l'offre de stationnement et la desserte du cimetière, renforcer la liaison douce entre la place et les résidences de cette rue.

Il faut également gérer la gravitation pour l'assainissement des eaux pluviales (descente de 2 mètres vers l'est, pente de 1%). La ceinture verte du village doit être valorisée.

Le Plan Guide retenu comprend le renforcement du cœur du village par la qualification de son seuil, le maintien du caractère rural, du cadre jardiné de l'îlot, de l'approche « durable » des aménagements. Il est affirmé que les plans présentés sont indicatifs et peuvent être modifiés.

5-2-4 Les modifications du PLU et leur justification

Pour le zonage, suppression du PAPAG, classement du secteur du Chêne Brûlé en UAe : ceci y permet d'identifier des dispositions règlementaires spécifiques et de compléter la programmation en cours des Hauts du Paradis.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

Pour le règlement écrit, un détail des modifications proposées en fonction de la création du secteur AUe sont détaillées.

A noter, la limitation de hauteur à 8 mètres, l'interdiction des plaques de béton en clôture justifiée par la gestion des eaux pluviales, les règles de stationnement voitures et vélos, et le coefficient biotope par surface, le respect des objectifs de développement durable.

Le projet prévoit la réalisation d'une OAP qui permettrait la diversité des typologies de logements et la mixité, avec une densité de 15 logements /ha, intermédiaire entre le centre bourg et l'extension résidentielle de la rue Coquelet. Les conditions projetées de desserte du site sont décrites par rapport à la gestion des flux, des modes doux, des TC. Les aspects architecturaux d'insertion paysagère sont détaillés en regard des liaisons douces, jardins et plantations, espaces publics, en référence au PNR. Des principes volontaristes en matière d'environnement sont cités : neutralité carbone, eaux pluviales, gestion des déchets.

Remarque du CE : *la totalité des modifications n'étant pas reprise dans la notice, la version initialement présente du règlement écrit a été changée dans le dossier à la demande du CE avant l'ouverture de l'enquête. La version définitive comporte la version en vigueur du règlement et les propositions de modifications identifiées par une couleur différente, comme cela est indiqué plus loin, au § 5-4.*

5-2-5 Comptabilité avec les documents supérieurs aux PLU

a/ SCoT de Lille Métropole : Une démonstration de compatibilité du projet, notamment dans son règlement, avec le DOO est proposée.

- Garantir les grands équilibres du développement : limiter l'étalement urbain, urbanisation qualitative du secteur de projet du Chêne Brulé, développement harmonieux et cohérent, densité d'environ 15 logements / ha (considérant le tissu urbain limitrophe), densification par la valorisation du rapport à l'horizontalité limitation à 2 niveaux habitables pour les logements individuels groupés et un niveau pour les logements individuels isolés, valorisation de la trame verte.

- Améliorer l'accessibilité et la fluidité (alternatifs à la voiture).

- Dynamique de solidarités dans l'habitat : mixité (mode d'occupation, typologie, taille de logements…).

b/ PNR Scarpe-Escaut 2010-2022 : pour les vocations 1 (maîtrise de l'étalement urbain, qualité environnementale et paysagère, neutralité carbone, gestion des eaux pluviales) et 2 (mieux-vivre, mieux-être, cadre de vie) de la Charte du PNR.

c/ SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 : gestion des eaux pluviales, ruissellement.

d/ SAGE Scarpe Aval : eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

5-2-6 Comptabilité avec le PADD du PLU de 2012

Après un rappel d'orientations du PADD, la démonstration porte sur l'adéquation avec la croissance démographique (+396 habitants prévus en 2030), diversification de l'offre, urbanisation des « dents creuses », insertion architecturale, seuil de village.

5-2-7 Prise en compte des incidences sur l'environnement

Pas d'incidence sur les milieux naturels, maintien d'un cadre rural et jardiné (cœur et seul du village), maîtrise de l'étalement urbain, gestion des eaux pluviales, des déchets, des surfaces imperméabilisées, neutralité carbone.

5-3 PADD

Le PADD est présenté sous sa forme graphique, les éléments utiles (orientations, actions) étant détaillés dans la notice de présentation.

5-4 REGLEMENT

La proposition de règlement écrit modifié est présentée avec son évolution : la quatrième modification simplifiée approuvée le 30 janvier 2020 présentant la version en vigueur actuellement est mise en valeur, ainsi que la proposition de modification prescrite le 27 septembre 2021, qui sera appliquée si le présent projet est adopté.

La proposition de règlement graphique (plan de zonage) concrétise les modifications règlementaires prévues.

5-5 OAP

Cette pièce du dossier présente d'abord une définition règlementaire de l'OAP. Elle l'applique ensuite à la commune de Nomain en insistant sur la position particulière du secteur du Chêne Brûlé qu'elle qualifie de stratégique. Les objectifs poursuivis par la commune sont rappelés, tels qu'ils apparaissent à la lecture de la notice de présentation (offre résidentielle, urbanisation équilibrée d'aspect rural non linéaire, cadre de vie, vie du village et services, développement durable, ressource en eau).

Le plan proposé pour illustrer les objectifs est assez significatif en ce qu'il montre la position du secteur concerné par le projet de modification par rapport au cœur de village, même si le zonage n'y est pas indiqué. On voit aussi le site des Hauts du Paradis souvent cité dans le projet. Les objectifs de renforcement du cœur de village, de complémentarité des Hauts du Paradis, de qualification du seuil du bourg centre sont répétés, ainsi que le maintien du caractère rural et de l'approche durable des aménagements. La sécurisation de la circulation et la gestion des aléas de ruissellement sont également citées.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

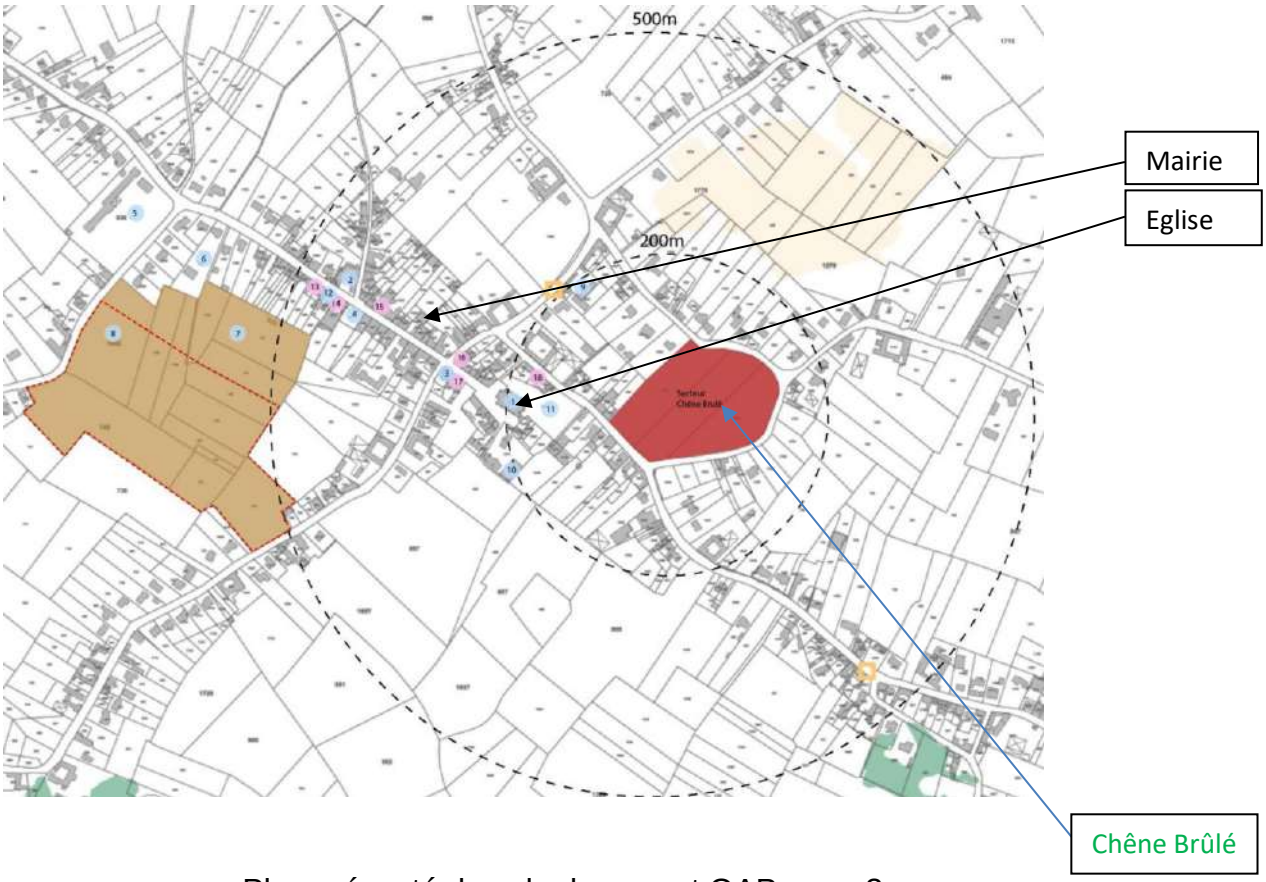

Plan présenté dans le document OAP page 3

LOCALISATION DU SITE SUR LE BOURG CENTRE

Le schéma de principe d'aménagement situe les différents éléments de l'OAP. La programmation rappelle la densité de 15 logements à l'hectare, qui permettent d'envisager un total de 26 logements (17 000 m^2). Mixité fonctionnelle, diversité des typologies, équipements et halle de marché sont programmés. Le phasage et les modalités d'aménagement et d'équipement sont simplement évoqués sans détails.

L'organisation des dessertes est décrite (circulation apaisée et sécurisée, répartition rue Coquelet, accès techniques avec dispositifs appropriés, limitation de vitesse 30 et 20), ainsi que les équipements (placette, services de commerce avec modes doux et accès parking). Liaisons douces, TC, stationnement.

L'insertion architecturale, urbaine et paysagère donne des indications sur les intentions en matière de densité des constructions, de répartition de l'offre, de préservation des ambiances jardinées et du cadre paysager, de développement d'espaces publics, de valorisation d'éléments urbains et d'espaces verts. Le développement durable est pris en compte par rapport au changement climatique. Vient ensuite la prévention des nuisances (flux routiers, ruissellement). Une gestion alternative des eaux pluviales, et de l'imperméabilisation est mentionnée, ainsi que des dispositions concernant les déchets.

Les propositions de Béguinage et Eco-hameau sont enfin illustrées à l'aide d'exemples existants.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

5-6 AVIS DES PPA

La décision de la MRAe de non-soumission à évaluation environnementale est datée du 14 décembre 2021.

Les organismes consultés sont listés dans un tableau indiquant la nature des avis émis ou la non-réponse. Pas d'avis défavorable, mais quelques réserves ou préconisations.

Les documents transmis en réponse à la demande d'avis sont reproduits.

Un autre tableau reprend plus en détail les avis émis et les propositions du pétitionnaire pour y répondre.

Pas d'avis de la CDPENAF qui ne s'estime pas concernée par le projet.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler sur le projet.

Le Syndicat mixte du SCoT constate que le projet constitue du renouvellement urbain et n'impacte pas le compte foncier accordé à la commune à l'horizon 2035. Il souhaite que les impacts agricoles de l'artificialisation soient précisés, que le rapport entre les objectifs démographiques du PLU de 2012 et la consommation foncière soit indiqué dans la notice de présentation. L'OAP est conforme aux exigences du SCoT en matière d'aménagement et de mixité sociale. Il demande de revoir l'appellation « dent creuse ». L'observation concernant les places de parking est à clarifier par rapport au règlement des zones urbaines.

Remarque du CE : *Il semble que les engagements d'apporter des précisions sur l'impact agricole, le bilan de la consommation foncière, le bilan démographique n'aient pas fait l'objet de modification de la notice.*

Le Département, après avoir mentionné que le projet ne porte pas atteinte à ses exigences en matière d'aménagement, indique la nécessité de sécurisation des accès à la RD 127 qui doit être réalisée en concertation avec l'arrondissement routier de Douai.

Remarque du CE : *Il est exact que ces observations sont reprises dans les principes d'aménagement de l'OAP. Le département indique la compétence de l'arrondissement routier en cette matière.*

L'Agence de l'Eau insiste sur la nécessité de gestion intégrée des eaux pluviales, avec des techniques alternatives au ruissellement. Nécessité de préserver les principaux enjeux environnementaux par des mesures ERC. S'il n'est pas possible d'éviter le rejet dans le réseau d'assainissement, réduire le ruissellement à la parcelle autant que faire se peut. Sinon, compenser par chaussées réservoirs et parkings permettant l'infiltration, haies, bandes enherbées. Même si la zone du Chêne Brûlé n'est pas impactée directement, la commune est concernée par des ZDH qui sont à préserver.

Remarque du CE : *La CCPC indique brièvement ses intentions de reprendre les*

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

propositions en matière de gestion intégrée des eaux pluviales et indique que le secteur du Chêne brûlé n'est pas directement impacté par les ZDH, mais annexera les cartes du SDAGE pour information.

Noréade fait des propositions de modifications du règlement sur la gestion des eaux pluviales et fournit des plans.

Remarque du CE : *Le document proposé est un extrait du règlement, article UA4, portant des rectifications écrites manuellement jointes initialement à un message électronique transmis par Noréade.*

La DDTM n'émet qu'une remarque qui reprend une observation du SCoT concernant le foncier à usage agricole, en rappelant toutefois que le PLU n'a pas été mis en compatibilité avec ce document, et que les terrains concernés par la modification sont actuellement en culture.

Remarque du CE : *L'usage agricole actuel est constaté. Il faudra peut-être de ce point de vue attendre l'élaboration du PLUi pour la compatibilité. Mais la compatibilité du projet est indiquée dans la notice (voir plus haut §5-2-5 a/).*

Les avis des PPA sont synthétisés dans un tableau qui indique les intentions de la Pévèle Carembault pour les prendre en compte.

Remarque du CE : *Les intentions exprimées ne sont pas des engagements et ne sont pas détaillés. Il est à observer que la CCPC interprète toutes les réponses comme des avis favorables qui ne sont toutefois pas affirmés explicitement.*

VI- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

6-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E21000110/59 en date du 23 décembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Pierre COUCHE, Principal de Collège, retraité, demeurant à ROOST-WARENDIN (59286).

6-2 SIEGE DE L'ENQUÊTE, LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER

L'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête stipule que le Commissaire Enquêteur siège à la mairie de Nomain. Le dossier de l'enquête publique de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) présenté par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT pour la ville de NOMAIN a été consultable en mairie pendant toute la

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

durée de l'enquête, ainsi que dans les locaux de la CCPC à Templeuve aux jours et heures d'ouverture de ces établissements.

Le dossier a pu également être consulté sur le site internet de la ville.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 8 février au jeudi 10 mars 2022 inclus, soit une durée de 31 jours.

6-3 COMMUNICATION ENTRE LE CE, LA MAIRIE ET LE BUREAU D'ETUDES

La communication s'est faite essentiellement par téléphone et par messages électroniques : 68 messages ont été envoyés par le CE. Pour sa part, le CE a reçu de la mairie 108 messages de la mairie, de l'EPCI et du bureau d'études. Une adresse électronique relais a été créée par le CE à l'usage exclusif de l'enquête pour les besoins de communication et pour permettre l'éventuelle modération des observations du public avant leur insertion au registre d'enquête du siège.

6-4 INFORMATION DU PUBLIC

L'avis au public, faisant connaître l'objet de l'enquête et ses dates d'ouverture et de clôture a été inséré dans les journaux suivants :

- La Voix du Nord du 20/01/2022, page 20 et du 10/02/2022, page G.
- L'Observateur du Douaisis du 20/01/2022, page 31 et du 10/02/2022, page 31.

Une information sur l'enquête a été diffusée dans tous les foyers de la ville ;

L'avis d'enquête publique, comportant les informations relatives à l'organisation de l'enquête en caractères noirs sur fond jaune a été affiché :

- Sur la façade de la mairie
- Sur les lieux (intersection de la rue Coquelet et de la rue Louis Guislain.
- Sur un panneau d'affichage des locaux de la CCPC à Templeuve.

Il a été constaté dès le 24 janvier 2022 que les consignes d'affichage ont été bien respectées à la mairie, pendant toute la durée de l'enquête. Sur le site du Chêne Brûlé il faut déplorer la dégradation de l'affichage à la suite de la tempête du 18 février. La mairie a procédé à sa remise en place et constatation a été faite le lundi 21 février.

L'accomplissement de la formalité d'affichage est justifié par la production d'un certificat établi en fin d'enquête.

L'avis d'enquête publique ainsi que les pièces du dossier ont été publiées sur le site internet de la ville (www.mairie-nomain.fr ainsi que sur le site de la CCPC, www.pevelecarembault.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Selon l'arrêté d'ouverture d'enquête, les observations à la présente enquête publique pouvaient être consignées par écrit sur le registre ou envoyées par courrier au Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Nomain.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

Les observations et propositions ont pu être également déposées par voie électronique. La dématérialisation a été organisée sur la base d'une adresse de messagerie : en respect de la réglementation (article L 123-13 *« Le Commissaire Enquêteur ……. permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. »),* une adresse de messagerie a été créée (enquêtepublique-nomain@pevelecarembault.fr). Cette adresse permettait en outre la transmission de documents. Toutes les observations et propositions étaient ensuite redirigées vers une adresse créée pour la circonstance par le CE pour modération, puis, dupliquée et insérée dans le registre d'enquête au siège en mairie de Nomain. Le fonctionnement du dispositif a été testé à plusieurs reprises par le Commissaire Enquêteur. La messagerie a été consultée quotidiennement par le CE qui a, au besoin procédé à la modération sans délai et s'est assuré de l'insertion des observations dans le registre du siège. Cette possibilité ayant été utilisée par le public avec succès, un test complémentaire en cours d'enquête a été effectué. La saisie était possible durant toute la durée de l'enquête (voir arrêté).

6-5 ACCUEIL DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 8 février 2022 au jeudi 8 mars 2022 inclus, soit une durée totale de 31 jours durant lesquels dossier et registre ont été accessibles au public aux heures d'ouverture de la mairie et de la CCPC. Le calendrier des permanences a été établi par le CE en liaison avec les services municipaux et la CCPC comme suit :

Date	Début	Fin
Mardi 8 février	9h00	12h00
Samedi 19 février	9h00	12h00
Vendredi 25 février	13h30	16h30
Lundi 28 février	13h30	16h30
Jeudi 10 février	13h30	16h30

Les conditions d'accessibilité et d'accueil du public étaient parfaites, y compris pour les personnes à mobilité réduite.

6-6 BILAN DES PERMANENCES

- **1ère permanence :** Mardi 8 février, de 9h00 à 12h00, 8 personnes reçues, 6 observations portées au registre.

- **2ème permanence :** Samedi 19 février, de 9h00 à 12h00, 14 personnes reçues, 11 observations portées au registre.

- **3ème permanence,** Vendredi 25 février, de 13h30 à 16h30, 5 personnes reçues, 2 mentions portées au registre. Un appel téléphonique a été transmis au CE pendant la permanence. La personne a ensuite confirmé son observation par voie électronique. D'autre part, un document a été remis au CE par un visiteur qui en a ensuite communiqué le contenu par un message électronique. Le texte traitant de plusieurs sujets a été découpé en 9 observations.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

- **4ème permanence,** Lundi 28 février, de 13h30 à 16h30, 10 personnes reçues, 7 mentions constituant 9 observations écrites et une orale portées au registre.

- **5ème permanence,** Jeudi 10 février de 13h30 à 16h30 : 10 personnes reçues, 8 interventions inscrites au registre pour 18 observations.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil et d'accessibilité, dans une ambiance sereine. A chacun de ses passages, le Commissaire Enquêteur s'est assuré de la complétude du dossier d'enquête ainsi que de la conformité de l'affichage. Suite à la tempête du 18 février, l'affichage sur site a dû être remis en place, ce que j'ai constaté le 21 février. Des visites ont eu lieu en dehors des permanences et ont donné lieu à des observations consignées au registre.

6-7 OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LES AUTRES MOYENS

De plus, 6 interventions hors permanences pour 9 observations, 2 interventions orales pour 2 observations, 3 interventions dématérialisées pour 11 observations, 1 courriers au siège pour 4 observations, 3 courriers à Templeuve soit 3 observations.

Un courrier daté du 10 mars, posté le 11 est arrivé hors délai à l'EPCI à Templeuve. Il a été rédigé par Monsieur ROGER Jean-Louis qui a par ailleurs assisté à la permanence du 19 février (observation n°15R). Il s'agissait d'une demande de classement de la parcelle 415, demande non en rapport avec l'enquête publique.

VII- ACTIVITES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Réunion du 6 janvier 2022

Le CE s'est d'abord arrêté sur le site dit du « Chêne Brûlé ». Réunion à la mairie de Nomain en présence de Monsieur le Maire, Madame DUHEM, DGS, Madame VANDERMESSE, maire-adjoint.
Présentation du projet de modification sur la base de son historique. Détail des opérations de l'enquête publique. Puis visite sur le site.

Des échanges ont eu lieu avec la mairie, le bureau d'études ANTEA et la CCPC, afin de procéder à l'addition de pièces dans le dossier. La CCPC se montrant réticente pour ajouter un résumé du dossier à l'usage des habitants de Nomain, rappel a été fait de l'article R.123-14 du CE.

Un rappel des consignes a été établi par le CE à l'usage de la mairie et de la CCPC et a été transmis par voie dématérialisée.

Contrôle des affichages et paraphe des registres le 25 janvier 2021. Certaines pièces du dossier seront ajoutées ou remplacées (résumé, règlement, délibérations) et le dossier sera définitif pour la réunion du 1er févier avec la CCPC.

Réunion du 1er février 2022

- Organisation de la dématérialisation, publication et tenue des documents.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

- Communication des questions et observations
- Dossier, additifs et modifications : une note explicative simple et non technique du dossier a été ajoutée. La version du règlement initialement fournie ne mettait pas en valeur les propositions de modifications inhérentes au projet. Le bureau d'études a fourni une version dans laquelle ces propositions étaient identifiables par un jeu de couleurs.
- Les délibérations de la CCPC ont été également adjointes.

Le dossier et le registre étaient donc en place dès ce jour en mairie et dans les locaux de la CCPC à Templeuve.

Après la réunion, le CE s'est rendu à nouveau seul sur le site du projet et en d'autres lieux (les Hauts du Paradis), afin de bien appréhender la situation du village.

Les 15, 16 et 17 février, entretiens avec les PPA :

Dans le tableau récapitulatif des avis des organismes consultés, le pétitionnaire mentionne des avis favorables pour toutes les PPA qui ont répondu, à l'exception de la CDPENAF qui estime ne pas avoir à être sollicitée. Pourtant, si on reprend les documents joints au dossier, constate qu'aucun avis favorable n'est indiqué explicitement. Par ailleurs, aucun avis défavorable n'est exprimé. Les PPA auxquelles je me suis adressé par téléphone ont confirmé ne pas être défavorables au projet, mais ont commenté leurs réserves et recommandations.

Le Syndicat mixte du SCoT, confirme les termes de sa correspondance, estimant que le compte foncier accordé à Nomain n'est pas impacté et que l'OAP est conforme à ses exigences en matière d'aménagement et de mixité sociale. Il souhaite un bilan du réalisé par rapport aux objectifs démographiques du PLU de 2012 et une mise au point sur le phasage d'aménagement. La terminologie « dent creuse » n'est pas appropriée. De plus, il recommande que le règlement fixe au moins une place de stationnement et non deux, compte tenu du projet de stationnement mutualisé et pour favoriser les déplacements des piétons.

La préoccupation du Département repose sur la circulation : il n'est pas souhaitable de multiplier les accès du site à la RD 127, afin de sécuriser au maximum le trafic. Le projet n'appelle pas d'autres réserves de sa part.
L'Agence de l'Eau recommande que soit prise en compte la question du ruissellement qui est à éviter par des noues et des haies, de manière à faciliter l'infiltration tout en préservant la ressource en piégeant les substances nuisibles et en favorisant la biodiversité.

Le 1er mars

La DDTM remarque que les terrains concernés par l'OAP sont en culture. Elle n'a pas exprimé clairement d'avis favorable, mais apporte sa contribution sous la forme de remarques concernant la compatibilité avec le SCoT et la consommation de terrains qui ont un usage agricole, et ce par rapport au PADD initial. Elle se dit toutefois favorable aux créations de ces OAP qui ont pour effet de protéger un site de constructions anarchiques.

Le 14 mars

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

Remise de la synthèse en mairie de Nomain à Monsieur Yannick LASSALLE, Maire-adjoint, Madame DUHEM, DGS et Monsieur Horace ROSSI représentant la Communauté de Communes. L'analyse des interventions du public est proposée par le CE et les éléments principaux apparus au cours de l'enquête y sont présentés.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

VIII - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES

Les observations sont reportées dans le tableau ci-dessous. Le public a pu s'exprimer :

- Soit en portant directement ses observations et propositions au registre de NOMAIN (n° en 2ème colonne tableau suivi de R).
- Soit par courrier envoyé au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête. Dans le tableau des observations, elles sont repérées par un C qui suit le numéro d'ordre et reproduites à la suite du tableau.
- Soit par voie électronique à l'adresse de messagerie enquêtepublique-nomain@pevelecafembault.fr : ces observations sont repérées par la lettre M (Messagerie) qui suit leur numéro d'ordre.
- Soit oralement directement ou par téléphone, repérées par la lettre O qui suit le numéro d'ordre.
- Soit annexées au registre déposé dans les locaux de la CCPC avec le repère T.
- Des documents sont reproduits à la suite du tableau avec les numéros des observations auxquelles ils renvoient.

Une même intervention peut comporter plusieurs observations (exemple : 40R, 41R et 42R).

Note du CE : des modifications de mise en forme ont pu être apportées ainsi que des remarques ou des synthèses des documents remis ajoutés en bleu par le CE. Les réponses sont portées sur le tableau directement par le pétitionnaire (y compris pour les courriers résumés par le CE).
Les cases grisées ne portent pas de contenu et ne sont pas à renseigner obligatoirement.
Si une observation est redondante ou répétée, une seule réponse avec un renvoi suffira.
Les remarques portées par le CE à la suite d'une observation dans la même case du tableau ne tiennent pas compte de la réponse. Après réponse du pétitionnaire, un commentaire éventuel du CE est placé sous l'observation concernée.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

8-1 Tableau des observations du public et réponses

Les mentions en bleu émanent du Commissaire Enquêteur : remarques, synthèse des documents reproduits, commentaires des réponses du pétitionnaire.

Date-Nom	N°	Transcription des observations Sous réserve de bonne lisibilité sur le registre : en cas de doute, signe (?) en bleu	Réponses et commentaires du pétitionnaire Les cases grisées ne sont pas forcément à renseigner
08/02/2022 Mme SIX Laurence	01 R	Je suis venue vérifier qu'il était toujours impossible de construire au fond du terrain. ***Remarque du CE :*** *La parcelle n'est pas identifiée précisément mais n'est pas concernée par le projet.*	
	Commentaire du CE : *Pas de commentaire.*		
08/02/2022 Anonyme	02 R	Vu le 08/02/2022. RAS	
	Commentaire du CE : *Pas de commentaire.*		
08/02/2022 Famille DERAIN 20 rue Henri Derain NOMAIN	03 R	Venue se renseigner sur nos terrains. Pour savoir s'ils sont devenus constructibles. ***Remarque du CE :*** *Les parcelles ne sont pas identifiées précisément mais ne sont pas concernées par le projet.*	
	Commentaire du CE : *Pas de commentaire.*		
08/02/2022 Mr ACQUETTE Laurent	04 R	Je suis venu consulter le projet.	
	Commentaire du CE : *Pas de commentaire.*		
08/02/2022 Mr FRANCIN Paul	05 R	Pour renseignement.	
	Commentaire du CE : *Pas de commentaire.*		
08/02/2022 Mr HONOREZ J.	06 R	Il faut du social, oui…… mais il y a des limites.	L'OAP ne prévoit pas de plancher quant à la proportion de logements sociaux mais elle répond à un objectif de diversification et de mobilité du parc de logements (page 5 OAP)
	Commentaire du CE : *Dont acte.*		
09/02/2022 Mr FOURMESTRAUX M.	07 R	Une maison médicale serait certainement plus utile qu'une HALLE COMMERCIALE.	L'OAP ne précise pas le type d'équipements prévu, la halle commerciale est une possibilité parmi

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

20A rue du Coquelet NOMAIN			d'autres (déjà prévus par ailleurs l'installation de nouveaux professionnels de la santé sur la commune).
	Commentaire du CE : *Dont acte.*		
09/02/2022 Mme NAVEAUX Annick	08 R	Je suis venue me renseigner.	
	Commentaire du CE : *Pas de commentaire.*		
09/02/2022 M SOYEZ D.	09 R	Quid de la circulation déjà anarchique (non-respect du code de la route à Nomain ?	L'aménagement du Chêne Brûlé devra intégrer son impact en termes de sécurité routière : dessertes principales et internes qui permettent de minimiser l'usage de la rue du Coquelet + 2 places de stationnement prévues pour chaque lot afin d'éviter le stationnement sur la voie publique + anticipation des problèmes de sécurité routière sur le carrefour Guislain/Coquelet. L'OAP indique d'ailleurs l'obligation de réaliser une étude sur la circulation en lien avec les services départementaux pour la gestion de la circulation engendrée du projet en phase opérationnelle.
	Commentaire du CE : *L'observation et la réponse viennent confirmer les inquiétudes sur le trafic routier et les observations du département.*		
19/02/2022 Mr DELEMME Philippe Mme DELEMME Dominique Mme DELEMME Bernadette 9/8 rue Louis Guislain NOMAIN	10 R	Vont poser leurs observations concernant la circulation, les évacuations des eaux, les zones de constructions sur internet.	
	Commentaire du CE : *Un dossier a effectivement été déposé en version « papier » et dématérialisée (voir ci-dessous les observations 60 à 68 et le document reproduit intégralement à la suite de ce tableau).*		
19/02/2022 Mr MONTENS Arnaud	11 R	Pas d'observation ce jour.	
	Commentaire du CE : *Pas de commentaire.*		
19/02/2022 Mr DEVAUX Cyril	12 R	Prendre connaissance du projet	
	Commentaire du CE : *Pas de commentaire.*		
19/02/2022 Mme DEHAENE Mathilde	13 R	Pas d'observation. Nous allons consulter en détail le projet et poser nos questions sur internet.	
	Commentaire du CE : *Pas de commentaire.*		

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

19/02/2022 Mr DELZENNE Philippe	14 R	Prendre connaissance du projet.	
	Commentaire du CE : *Pas de commentaire.*		
19/02/2022 Mr ROGER Jean-Louis	15 R	Demande de renseignements.	
	Commentaire du CE : *Pas de commentaire.*		
19/02/2022 Mr DELCROIX Michel	16 R	Souhaite avoir la parcelle D514 en terrain à bâtir couture du Moulin. Demande de renseignements.	*Hors projet*
	Commentaire du CE : *Dont acte.*		
19/02/2022 Mr DELCROIX Michel	17 R	Souhaite avoir la parcelle A116 du Hameau du Bois en terrain à bâtir. Demande de renseignements.	*Hors projet*
	Commentaire du CE : *Dont acte.*		
19/02/2022 Mr WAQUIEZ Gérard 1 rue Jean Lebas NOMAIN	18 R	Demande de renseignements parcelle 1594	*Hors projet*
	Commentaire du CE : *Dont acte.*		
19/02/2022 MrMme ZANNIER FAES 17 rue Louis Guislain NOMAIN	19 R	Projet de l'îlot du Chêne Brûlé, demande d'infos.	
	Commentaire du CE : *Pas de commentaire.*		
19/02/2022 Mr DELZENNE Alain	20 R	Demande de renseignements.	
	Commentaire du CE : *Pas de commentaire.*		
25/02/2022 Mr HUON 1 rue du Fort Debout NOMAIN	21 R	Voir construction section OA 725	*Hors projet*
	Commentaire du CE : *Dont acte.*		
25/02/2022 Mr LAMBELIN	22 O	***Transcription par le CE :*** *Observation recueillie par téléphone d'une personne ne résidant pas sur place et souhaitant savoir si les parcelles D586 (rue H. Derain) et B1171 (rue P. Delattre) étaient impactées par le projet. Il est constaté que ces parcelles, en zone A, ne sont pas à proximité directe du site concerné par le projet de modification.*	*Hors projet*
	Commentaire du CE : *Dont acte.*		
25/02/2022 Mr LENE Patrick	23 RM	Dépôt de 2 pages de remarques quant au projet. Copie adressée au site de PEVELE-CAREMBAULT	

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

12 rue du Coquelet NOMAIN		 ***Remarque du CE :*** *les éléments de ce document ici illisible ont été également déposés sur l'adresse électronique et reproduits en détail ci-dessous, observations n° 24RMet suivantes. Le document en version « papier » est joint au registre d'enquête de Nomain.*	
	Commentaire du CE : *Voir ci-dessous observations 24RM à 32RM*		
25/02/2022 MMme LENE Patrick et Nicole 12 rue du Coquelet NOMAIN	24 RM	***Remarque préliminaire du CE :*** *le document remis et transmis par Monsieur LENE a été découpé en observations par les soins du Commissaire Enquêteur, afin de permettre une utilisation et une lecture des réponses plus aisée. Seuls des éléments de mise en page ont été modifiés par rapport au document initial. Le découpage ne suit pas forcément la numérotation proposée par l'auteur, mais il a semblé au CE que chacun des §§ ci-dessous méritait une réponse séparée.* Bonjour, En tant qu'habitants de NOMAIN, nous venons vous apporter par ce message, comme la procédure nous l'autorise, nos questionnements, nos remarques sur le dossier de révision du P.L.U/Déclaration d'utilité publique de la commune de NOMAIN, enquête ouverte ce 8/02/22. 1°) 1ère remarque	L'aménagement du Chêne Brûlé devra intégrer son impact en termes de sécurité routière : dessertes principales et internes qui permettent de minimiser l'usage de la rue du Coquelet + 2 places de stationnement prévues pour chaque lot afin d'éviter le stationnement sur la voie publique + anticipation des problèmes de sécurité routière sur le carrefour Guislain/Coquelet. L'OAP indique d'ailleurs l'obligation de réaliser une étude sur la circulation en lien avec les services départementaux pour la gestion de la circulation engendrée du projet en phase opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

		Il est fait mention, en préambule dans la présentation de cette révision, en majeure partie des parcelles constituant le « CHËNE BRULE ». Or en fait, à la lecture il s'agit exclusivement du « CHÊNE BRULE » et donc d'aucune autre parcelle… En particulier, les parcelles longeant la rue du MOULIN ne sont pas évoquées, alors qu'un élargissement de cette voie serait justifié, lié à ce projet de « CHÊNE BRULE » : car, il faut s'attendre à une forte augmentation du trafic voitures/cars avec engins agricoles et autres, rue du Coquelet avec probablement une instauration de circulation en sens unique sur les 2 axes, rues du Coquelet et du Moulin.	
	Commentaire du CE : *Même commentaire que pour l'observation n°9R concernant la circulation routière.*		
	25 RM	2°) 2ème remarque il est tout d'abord regrettable que ce projet par le classement des parcelles du « CHÊNE BRULE » en zone UA par les précédentes mandatures entraîne une disparition de 2h25 de terres agricoles : en quelque sorte « un poumon vert » comme écrit d'ailleurs dans le projet et qui pouvait idéalement constituer un réel espace vert, dans sa totalité, avec des aménagements facilement identifiables et adaptés : vergers, jardin d'agrément, parcours de santé, piste cyclable….. Ce que la DDTM a d'ailleurs relevé :" garantir le foncier à Usage Agricole (UA…) et assurer la compatibilité du P.L.U avec le SCOT/ Projet O.A.P sur des terrains pour l'heure exploités ».	Pas de déclassement possible en dehors d'une révision. La nouvelle équipe municipale, en place depuis mars 2020, disposait d'un délai trop court pour envisager une procédure de révision tout en respectant le délai de fin de PAPAG. La commune sera très attentive au maintien du caractère paysager du secteur et à l'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces verts.
	Commentaire du CE : *Il est exact qu'une modification du zonage relèverait d'une révision du PLU, ce que le présent projet de modification ne prévoit pas. Le classement initial du Chêne Brûlé ne peut pas être modifié par la présente procédure.*		
	26 RM	3°) 3ème remarque L'aspect réglementaire et obligatoire sous lequel est présenté ce projet s'accompagne de beaux termes valorisant l'opération mais combien techniques, administratifs, pour ne pas dire technocratiques et rend ainsi bien difficile la lecture pour le commun des mortels (PAPAG, PADD, SCOT, DPNEAF, MRAE, DDTM….) Il en ressort aussi une succession de plans de réflexion et d'orientation et qui se complètent parfois ou se contredisent et l'on s'y perd…..	
	Commentaire du CE : *Le CE prend acte de cette remarque et du fait que le pétitionnaire n'a pas apporté de réponse. On peut se reporter au besoin à la liste figurant en page 5 du présent rapport.*		
	27 RM	- quelle est la surface exacte consacrée aux espaces verts (jardins privés exclus), en particulier la dite ceinture/trame verte et sa largeur qui semble fluctuer depuis la rue du Coquelet à la rue Louis Guislain ?	L'OAP érige de grands principes d'aménagement sans toutefois préciser la surface exacte qui sera consacrée aux espaces verts. Il faudra attendre que l'aménageur propose le projet pour connaître la surface exacte dédiée aux espaces verts.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

			En l'état, le PLU de Nomain impose, en zone UB, que l'emprise au sol des constructions à usage d'habitation et de leurs annexes n'excèdent pas 40% de la surface du terrain (article UB9, page 19 du Règlement).
	Commentaire du CE : *Cette question est intéressante mais ne peut trouver sa réponse dans la définition de l'OAP, qui, comme le rappelle le pétitionnaire fixe des principes et non un projet détaillé. On retrouvera cette explication dans d'autres réponses.*		
	28 RM	- quelle est la distance de retrait des parkings si prévus (5 et 10 véhicules) le long de notre parcelle d'habitation riveraine, par rapport à la limite séparative (haie actuelle), lesquels parkings apporteront également et inévitablement des nuisances. Du reste, sur certains plans, ces parkings figurent, sur d'autres pas. Idem pour les TINY HOUSE, ou éventuels autres logements dans cette zone : présents parfois, d'autres fois absents. Et quelle sera la distance de retrait…	Le principe de l'OAP le long de la limite séparative propose l'instauration d'une « ceinture verte » permettant de créer des espaces tampons avec les propriétés riveraines.
	Commentaire du CE : *Il est difficile d'apprécier de façon anticipée le niveau des nuisances, mais là encore, tout dépendra du projet urbanistique qui sera proposé le moment venu.*		
	29 RM	4°) 4ème remarque La densité de construction des logements à habitation : pourquoi laisser un flou avec une fourchette de 26 à 36 logements ; il faut être clair sur le chiffre et ne pas laisser l'interprétation de la densité au lotisseur/promoteur…. Tenir compte d'ailleurs pour l'évaluation de cette densité de logements de la surface restante pour l'habitat après déduction du BLOC SERVICES/de la HALLE ou équivalent si retenue/ des VOIRIES/ des ESPACES VERTS.	La commune sera attentive à ce que le projet ne dénature pas son caractère rural de par son ampleur. Sur l'ensemble du secteur concerné par l'OAP, le nombre maximal de logements ne pourra pas excéder 36 logements.
	Commentaire du CE : *C'est sans doute cette limite imposée dans l'OAP qui fixe le seuil à ne pas dépasser que le projet de construction devra respecter si l'OAP est intégrée au PLU.*		
	30 RM	5°) 5ème remarque Espaces verts : quantité et qualité. Il est envisagé des jardins, en particulier au NORD de l'implantation : là, s'agit-il de jardins privés des parcelles des habitations ? ou de jardin familiaux et dans ce dernier cas, bien vouloir préciser le contenu, la propriété (individuelle, collective ou communale) et son mode de fonctionnement (cahier des charges) ainsi que son retrait par rapport à notre limite séparative (haie) dont il conviendra de permettre l'usage continu. Que devient dans ce cas " la dite ceinture verte » ?	L'OAP donne des orientations de principe sur l'aménagement et l'agencement des espaces verts. La phase opérationnelle précisera les modes de gestion de ces espaces.
	Commentaire du CE : *De même que précédemment, il faut attendre la définition d'un projet qui devra prendre en compte l'OAP.*		
	31	6°) 6ème remarque	L'aménagement du Chêne Brûlé devra intégrer son

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

	RM	Voiries : c'est l'un des points majeurs qui doit sous-tendre ce projet d'urbanisation. Personnellement, nous sommes très inquiets quant au trafic attendu dans la rue du Coquelet et qui est inadaptée à la constitution aussi proche d'une telle urbanisation, ce que souligne à de fréquentes reprises le projet : « alléger le flux de la rue du Coquelet » alors que le projet va exactement à l'encontre de ce vœu pieux…: vice rédhibitoire !!! Sauf peut-être à : - élargir la rue du Coquelet dans la partie où cela est possible…. - ou rendre l'axe interne projeté exclusivement à l'usage du lotissement (impasse) avec bornes escamotables et non pas comme voie de dégagement double de la rue du Coquelet - ou les habitants du lotissement futur y pénètrent par 2 petites voies perpendiculaires et en impasse à la rue du Coquelet et il n'y a pas lieu de créer un axe interne aboutissant au carrefour rue du Coquelet (pas celui de la RD 127). Nous invitons fortement les instances compétentes en voiries (département ou autres) à se rendre d'ores et déjà sur place apprécier la faisabilité de l'écoulement à terme du trafic en toute sécurité avec ce projet. Encore une fois, nous restons sceptiques.	impact en termes de sécurité routière : dessertes principales et internes qui permettent de minimiser l'usage de la rue du Coquelet + 2 places de stationnement prévues pour chaque lot afin d'éviter le stationnement sur la voie publique + anticipation des problèmes de sécurité routière sur le carrefour Guislain/Coquelet. L'OAP indique d'ailleurs l'obligation de réaliser une étude sur la circulation en lien avec les services départementaux pour la gestion de la circulation engendrée du projet en phase opérationnelle.
	Commentaire du CE : *La réponse est identique à celle proposée à l'observation n°24M. Le thème de la circulation est une préoccupation particulièrement sensible à juste titre. Comme déjà évoqué, on la retrouve dans les avis des PPA.*		
	32 RM	Voilà pour l'essentiel à ce jour. C'est à la lumière des autres remarques qui pourront être avancées par d'autres habitants et riverains que ce projet pourra être bien amélioré car beaucoup, trop, d'éléments flatteurs sont avancés en tant que souhaits et recommandations mais sujets à interprétations à la baisse qualitativement quant aux souhaits initiaux exprimés ou attendus par les riverains directement concernés et impactés. Sincèrement	
	Commentaire du CE : *Pas de réponse du pétitionnaire à cette observation générale qui montre la crainte de la population quant aux suites données à l'OAP. Nous aurons à y revenir dans les conclusions.*		
25/02/2022 Mr LAMBELIN	33 OM	suite a conversation avec monsieur le commissaire enqueteur ,etant propriétaire de 2 parcelles referencees D586 et B1171 ,j'aimerai savoir si celles-ci sont impactees par la revision du PLU recevez l'expression de mes remerciements anticipes Pierre Lambelin	*Hors sujet*
	Commentaire du CE : *Dont acte.*		
28/02/2022 Mr CHEVALIER Laurent	34 R	Remarque générale concernant le PLU. Celui existant depuis 2012 n'est pas respecté. Le Maire de Nomain qui est parfaitement au courant du fait	Un PV d'infraction a été établi suite au signalement de M. CHEVALIER, afin de faire respecter le

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

6 Rue Emile Payen NOMAIN		que mon terrain est inondé depuis maintenant 2 ans (début 2020) à la suite de la construction d'une piscine par mon voisin + exhaussement du terrain d'environ 20cm (ce qui est totalement interdit par le PLU actuel, mais toléré, validé par M. le Maire de Nomain. En résumé, il est bien, voire très bien de faire un PLU mais il serait bien, voire très bien de le faire respecter, ce qui n'est pas le cas de M. le Maire de Nomain. Le fait de modifier le PLU est peut-être bien mais pose un problème important : le faire respecter. Qui ? Quand ? Comment ? A votre disposition.	règlement du PLU.
	Commentaire du CE : *Cette observation n'est pas en rapport avec l'enquête publique.*		
28/02/2022 Mme DELEMME Mme DELEMME B.	35 R	Circulation, aménagement de l'implantation des bâtiments, la préservation de la biodiversité existante (haie sur notre terrain)	
	Commentaire du CE : *Il s'agit d'une deuxième contribution (voir 10R) qui sera précisée dans les observations 60 à 68 RM.*		
28/02/2022 Mr ROGER Pierre	36 R	Passé pour renseignements du PLU.	
	Commentaire du CE : *Pas de commentaire.*		
28/02/2022 Mr DELOBEL Jean-Pierre	37 R	Alerte sur la mise en place d'une « sécurisation » a priori non pertinente du carrefour rue L.Guislain / rue du Coquelet.	L'aménagement du Chêne Brûlé devra intégrer son impact en termes de sécurité routière : dessertes principales et internes qui permettent de minimiser l'usage de la rue du Coquelet + 2 places de stationnement prévues pour chaque lot afin d'éviter le stationnement sur la voie publique + anticipation des problèmes de sécurité routière sur le carrefour Guislain/Coquelet. L'OAP indique d'ailleurs l'obligation de réaliser une étude sur la circulation en lien avec les services départementaux pour la gestion de la circulation engendrée du projet en phase opérationnelle.
	Commentaire du CE : *A nouveau le thème de la circulation et de la sécurité déjà évoqué à plusieurs reprises, parce que crucial !*		
28/02/2022 Mr PUAUD 28 rue Louis Delcroix NOMAIN	38 R	A ce jour, mon terrain ainsi que ma maison sont traversés par la zone agricole. Erreur de reprise du PLU en 2011 lors de la construction de notre maison. A ce jour, aucune solution n'a été prise. Par quelle voie dois-je passer ?	Hors projet – les 2 parcelles concernées (C951 et C949) ont fait l'objet d'une correction lors de la première modification du PLU approuvée en 2017. La maison est implantée en zone UB dans son intégralité.
	Commentaire du CE : *Dont acte.*		
28/02/2022 Mr PER(?)CHE B	39 R	Interrogation sur les découpages(?) de la zone UB rue Jean B Lebas.	Hors sujet
	Commentaire du CE : *Dont acte.*		

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

28/02/2022 Mr RENARD Jean-François Mr DUBOIS Philippe	40 R	Projet bien pensé. Je souhaite que le projet définitif soit en concordance avec le projet présenté ce jour. Je note la non sortie des véhicules et des terrains sur la rue du Coquelet mais à l'intérieur du terrain du Chêne Brûlé. La réfection de la rue du Coquelet doit être mise en œuvre en même temps que le projet de lotissement.	La réfection de la rue du Coquelet sera effectivement à programmer à la suite de l'aménagement de l'ilot.
	Commentaire du CE : *A suivre, mais on est à nouveau dans le problème de la circulation. Il est également à noter que l'observation est favorable au projet.*		
	41 R	Bonne idée pour le béguinage.	
	Commentaire du CE : *Acte est pris de cet avis favorable on commenté par le pétitionnaire.*		
	42 R	Les noues sont importantes ainsi que les espaces verts pour l'absorption des eaux en cas de fortes pluies.	
	Commentaire du CE : *Acte et pris de cette remarque.*		
28/02/2022 Mr SALEMBIER Bernard Rue Jules Delaby	43 O	***Transcription par le CE d'une observation orale:*** *Problème de circulation rue Jules Delaby à prendre en considération (école), mais sans modifier ma propriété.*	L'OAP indique d'ailleurs l'obligation de réaliser une étude sur la circulation en lien avec les services départementaux pour la gestion de la circulation engendrée du projet en phase opérationnelle.
	Commentaire du CE : *Thème une nouvelle fois évoqué de la circulation,*		
01/03/2022 MARI A.J.	44 R	Effectivement, il est important de maintenir un caractère rural et un caractère jardiné à l'ensemble de cet îlot.	
	Commentaire du CE : *Observation non commentée par le pétitionnaire qui semble être également une approbation de l'OAP.*		
02/03/2022 Mr DI PIAZZA Frédéric Mme LUCZAK Audrey 46 rue du Roupion NOMAIN	45 R	Habitant au 46 rue du Roupion, il nous semble important de garder le caractère rural du village. On constate malheureusement, encore un nouveau projet d'urbanisation, après celui des « Hauts du Paradis », au détriment d'espaces verts. Nous espérons que la commune va conserver le côté rural et privilégier les espaces verts, les voies vertes, les espaces boisés. Il ne faudrait pas perdre le côté campagnard et bucolique recherché lorsqu'on choisit de s'installer dans la Pévèle.	La commission ayant travaillé sur ce projet a eu pour objectif de permettre l'urbanisation de l'ilot dans le respect de l'environnement communal (densité des logements maîtrisée, architecture des bâtiments permettant une bonne intégration, présence d'espaces verts).
	Commentaire du CE : *Sans refuser catégoriquement le principe du projet d'OAP, cette observation montre à nouveau la crainte de disparition du caractère rural et « naturé » de la commune.*		
	46 R	Ce nouveau projet « îlot du Chêne » va encore densifier la circulation au sein du village. Il paraît maintenant inévitable de revoir les voiries pour absorber ce flux de circulation. La gestion des stationnements et des trottoirs fait que la circulation des piétons et cyclistes n'est plus sécurisée.	L'aménagement du Chêne Brûlé devra intégrer son impact en termes de sécurité routière : dessertes principales et internes qui permettent de minimiser l'usage de la rue du Coquelet + 2 places de stationnement prévues pour chaque lot afin d'éviter le stationnement sur la voie publique + anticipation

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

			des problèmes de sécurité routière sur le carrefour Guislain/Coquelet. L'OAP indique d'ailleurs l'obligation de réaliser une étude sur la circulation en lien avec les services départementaux pour la gestion de la circulation engendrée du projet en phase opérationnelle.
	Commentaire du CE : *A nouveau le thème des difficultés inhérentes à la circulation, avec la même réponse que plus haut.*		
	47 R	Pour pousser la réflexion encore plus loin, avec cette densification de population, quelle solution pour les actifs travaillant en métropole lilloise et empruntant un réseau ferroviaire complètement saturé ? Un projet de réhabilitation de l'ancienne voie ferrée Orchies-Ascq serait adapté.	La municipalité soutient le projet de réouverture au trafic de la ligne Ascq-Orchies.
	Commentaire du CE : *Dont acte.*		
	48 R	De plus, nous craignons qu'une augmentation du nombre de logements sociaux ne détériore l'équilibre du village.	La commune sera attentive à ce que le projet ne dénature pas son caractère rural de par son ampleur. Sur l'ensemble du secteur concerné par l'OAP, le nombre maximal de logements ne pourra pas excéder 36 logements. L'OAP ne prévoit pas de plancher quant à la proportion de logements sociaux mais elle répond à un objectif de diversification et de mobilité du parc de logements (page 5 OAP)
	Commentaire du CE : *Cette observation dénote à nouveau une crainte mais n'exprime pas d'opposition ferme au projet.*		
03/03/2022 Mr DELOBEL Jean-Pierre	49 RM	Suivant les conseils de Monsieur Pierre Couche, commissaire enquêteur missionné sur le projet de modification du PLU de la commune de Nomain, je tiens à attirer l'attention des acteurs du projet sur un point de la réflexion de projet menée sur l'îlot du Chêne Brulé. Ce point est relatif au traitement du carrefour des rues Louis Guislain et du Coquelet. Ce carrefour a fait l'objet tout récemment d'une « sécurisation » sensée anticiper les problématiques des flux de circulation accrus par la création du nouvel espace résidentiel. Outre le choix discutable de mettre en place ce traitement très en amont de la réalisation du projet, j'émets les plus grandes réserves sur les bénéfices à en attendre. Je suggère qu'un plan de circulation prenant en compte les risques de conflits, de collision mais aussi les contraintes d'accès et de desserte de toute la zone concernée soit étudié en lieu et place d'une signalisation mise en place à la va-vite sans prise en compte de la perception et de l'acceptabilité des usagers. Lors du passage en sens unique de la rue Jules Delaby justifié par les	L'aménagement du Chêne Brûlé devra intégrer son impact en termes de sécurité routière : dessertes principales et internes qui permettent de minimiser l'usage de la rue du Coquelet + 2 places de stationnement prévues pour chaque lot afin d'éviter le stationnement sur la voie publique + anticipation des problèmes de sécurité routière sur le carrefour Guislain/Coquelet. L'OAP indique d'ailleurs l'obligation de réaliser une étude sur la circulation en lien avec les services départementaux pour la gestion de la circulation engendrée du projet en phase opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

		conflits d'écoulement d'un trafic important en double sens de VL, PL, TC et engins agricoles et les risques élevés d'accidents qui en résultent dans cette zone où est implantée l'école Saint-Martin, j'avais suggéré que la rue du Coquelet soit mise également en sens unique (sens entrant à partir du CD 127). Cette suggestion n'avait à l'époque pas été retenue en raison de l'opposition d'un riverain confirmant ainsi que les intérêts personnels priment parfois sur les intérêts de la collectivité. Je maintiens aujourd'hui que ce plan de circulation est à même d'apporter des réponses pertinentes aux problématiques d'accès, de sécurité, de fluidité du trafic plus compréhensibles, acceptables et donc respectables qu'une signalisation inadaptée. Je reste à votre disposition pour développer dans le détail mon argumentaire et contribuer à faire de la naissance de ce nouveau quartier un îlot apaisé. Jean-Pierre DELOBEL, Chargé de Mission de la Sécurité Routière	
		Commentaire du CE : *A nouveau la circulation avec une analyse et des propositions. A suivre.*	
04 mars 2022 Indivision CHRETIEN	50 R	Observation indivision CHRETIEN 1 page Le chêne brûlé est sous servitude d'urbanisme depuis 1983, d'abord en emplacement réservé sans affectation ni raison, ensuite sous papag. Cela fait 40 ans qu'il est sous tutelle de la mairie, la nouvelle OAP va très loin dans les contraintes, la commune a trop longtemps bloqué et asservi le terrain désormais elle doit assumer ses servitudes d'urbanisme. L'OAP comporte une partie conséquente d'aménagements publics accessibles à tous les nomainois : aménagement et sécurisation de carrefours, stationnement public, aménagement d'une placette, « réserve » pour une « halle ». Tous ces ouvrages publics sont de la compétence de la commune et de la communauté de commune (voirie coquelet).Tout ceci nécessite un financement de la commune pour l'assiette foncière et la réalisation de ces espaces publics, curieusement l'OAP n'en fait aucune mention. Pour les hauts du paradis la commune a laissé 17000m2 de terrain AU à route à 10€/m2. C'est une aide considérable. La « réserve », la placette, la halle, le parking public, le verger et les jardins partagés sont des servitudes d'urbanisme, ils sont dans la PROGRAMMATION des principes d'aménagement de l'OAP à la fois écrits et situés graphiquement (page 29 de l'OAP), cela dépasse le cadre d'une OAP. En conséquence tout cela devra être séparé à charge de réalisation par la commune (servitude urbanisme). Ces servitudes définies et situées qui sont pas assumées ni déclarées formellement rendent caduque la modification du plu.	Le Chêne Brûlé fait l'objet d'une OAP depuis la création du PLU en 2012 et il est sous servitude d'urbanisme seulement depuis 2017 avec l'instauration d'un PAPAG. Avant cette date, les parcelles étaient libres d'être bâties, sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur. L'OAP donne des orientations mais ne présage pas des modalités opérationnelles de l'opération.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

	Commentaire du CE : *Acte est pris des remarques concernant les compétences et responsabilités en matière de « servitudes ». Ici encore, et on le constate dans la réponse, il n'y a pas de projet figé dans les détails. Notamment les schémas proposés dans le dossier ne présentent pas une situation définitivement actée. Seules les orientations et leur traduction règlementaire sont à prendre en compte dans le projet d'OAP. Le reste n'est pas du ressort de l'enquête.*		
	51 R	Pour ce qui est du règlement : une partie des logements est prévue avec un seul niveau, c'est très restrictif même le béguinage nomainois comporte 2 niveaux. Avec la faible densité pour un lotissement cela va à rencontre de la loi sru. Le règlement de la AUe devrait s'appliquer sur tout le centre bourg, il est discriminant, il n'y a aucune raison qu'il ne s'applique pas partout.	Pour plus de clarté, l'article sera reformulé. Le principe sera le suivant : les constructions à usage principal d'habitat ne doivent pas comporter plus d'un seul niveau habitable sur rez-de-chaussée surmontés de combles non aménageables (R+combles ou R+1 ou R+1+combles non aménageables.
	Commentaire du CE : *Acte est pris de cette proposition de modifier l'article UB10 qui, sauf erreur ne concerne pas le projet.*		
	52 R	Enfin, l'article L151-18 du code de l'urbanisme (JO Sénat du 11/10/2018 page 5163) stipule : « la loi n'autorise pas un plu à prescrire ou interdire l'emploi de certains matériaux pour les constructions et clôtures ». En conséquence l'article UA15 sous-secteur UAe du règlement : « les constructions doivent prendre en compte ……. par l'utilisation de matériaux renouvelables récupérables recyclables » est de nature à invalider le PLU modifié. De même le UA11, II, c, dispositions particulières « clôtures » indique les plaques béton en sous bassement de clôtures sont interdites, cela contrevient au L151-18 c'est retoquable. De même, l'article 2.6 de l'OAP page 11 qui affirme « le programme de construction DEVRA mettre en œuvre des principes avancés pour recourir aux éco matériaux et biosourcés d'origine locale. Est une obligation contraire à la loi. (PDF sur site mairie Nomain non visible sur document présent).	En son article UA11, le règlement actuellement en vigueur TOLERE les sous-bassement en béton de maximum 20cm depuis le sol. Néanmoins, ils sont proscrits dans les zones UAe pour des motifs de gestion du ruissellement des eaux pluviales (article UB4, page 17 du Règlement). Pour le reste, les préconisations de l'OAP en matière de matériaux ne proscrivent pas nommément le recours à certains matériaux, sous réserve qu'ils présentent les propriétés recherchées.
	Commentaire du CE : *Dont acte. La justification par la gestion du ruissellement peut être acceptée.*		

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

	53 R	La commune déclare qu'elle développe une « ambition » mais n'est pas très réaliste, en effet rien ne fait état du surcout de l'OAP et de sa faisabilité, surtout elle confond domaine privé et public, financement privé et communal. La halle, la placette et le parking public sont des ouvrages communaux qui sont à réaliser à la charge exclusive de la mairie. Comme cela s'est fait à Beuvry la forêt. Ceci implique leur désolidarisation de la partie aménagement habitat. Après 40 ans de diktat sur la parcelle du chêne brûlé, en UA centre bourg depuis toujours, la commune essaie de faire financer des équipements publics par les propriétaires en éludant les servitudes d'urbanismes évidentes. A cet égard l'OAP imposera à la commune de construire sa partie publique. Pour Françoise Dominique Jean-Luc Chrétien	
	Commentaire du CE : *Pas de réponse à cette observation qui dépasse le cadre du projet. La question du financement des équipements ne semble pas se poser à ce stade.*		
	54 R	Remarque : La pagination et certains termes sont différents sur le pdf présent sur site Mairie Nomain et sur le document présenté en mairie. ***Remarque du CE :*** *lors d'une autre visite, Monsieur Chrétien est revenu sur cette affirmation, indiquant avoir fait une confusion.*	
	Commentaire du CE : *Dont acte, la personne a reconnu une erreur de sa part.*		
07/03/2022 Sébastien DEFFRENNE 1662 Lieudit Belair 35134 COESMES	55 C	***Remarque préliminaire du CE :*** *le document de Monsieur DEFFRENNE a été reproduit par copier-coller. Le texte n'a pas subi d'autres modifications que la mise en page et la police de caractères. La division en observations distinctes reprend la structuration proposée par l'auteur du courrier. Il n'a pas semblé opportun de faire pour les paragraphes introductifs (« Le contexte permet … faire suite à ces propositions ») un traitement séparé, car il s'agit de généralités. Le « point 1 », et pour le « point 2 », les 3 parties de la demande de Monsieur DEFFRENNE ont par contre été considérés comme 4 observations distinctes, comme on peut le constater ci-dessous.* Le contexte permet lors de l'enquête publique de présenter un dire accompagnant le projet PLUI sur le secteur du Chêne Brûlé (page 18 du PADD). Aussi, je soussigné Sébastien Deffrenne, formule une demande d'intégration en complémentarité du PLUI de mes différentes parcelles.	*Hors sujet*

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

		En effet ces petites parcelles font l'objet de « dents creuses » et après analyse, cette demande est conforme au texte encadré page 18 du PADD. J'ai pu conforter cette analyse auprès d'un bureau d'étude technique du BTP, département construction qui est et sera neutre face au sujet. L'enquête publique dans le cadre du PLU de Nomain est de devenir un PLUI organisé par la communauté de communes Pévèle Carembault. Les outils mis en oeuvre sont définis par l'étude des dires OPA et PADD du cabinet « Antéa Group » sur ce secteur stratégique de la dent creuse du Chêne Brûlé. Aussi je propose et souhaite ajouter à ce secteur ces parcelles en dents creuses, celles-ci étant situées à plus ou moins 30 m linéaires du cercle des 200 m linéaires, indiqué page 3 (OAP), la localisation de ces parcelles du bourg centre donne une forme de village plus concentrique (voir la page 37 du PADD). Discussion, Suivant le DAP page 2, ce complément /parcelles au projet consiste à urbaniser les différentes dents creuses de cette zone; en outre ces compléments re-dynamiseront le centre bourg. Cette demande en zonage UA ou UAc page 22 est conforme à la loi Elan sur les dents creuses. De plus elles sont en harmonie avec le Scot (documentation d'orientation) et juridiquement conforme au DOO (article document 5.1 à partir de la page 31 du PADD). Pour mémoire : le DOO garantie un équilibre de développement, il améliore l'accessibilité au territoire et il répond aux besoins en habitat. le dire page 22 (PADD)/article 4.1 : le zonage spécifie que l'objectif retenu est donc de définir une programmation de logements en complément de l'opération en cours sur le site (haut du Paradis). Ainsi l'aménagement de ces petites dents creuses désignées ci-dessus sont des idées de faisabilité (avant projet), le cabinet « Antéa Group en a sûrement d'autres », aussi je suis entièrement ouvert sur le sujet et je vous invite à faire suite à ces propositions. Ainsi voici le Point 1de discussion: Monsieur Sébastien Deffrenne, propriétaire des parcelles 852 et 851, S= 87m2 et 400 m2. Rue Louis Guislain à Nomain souhaite le passage de celles-ci en zone UAc. Actuellement celles-ci sont en zone UB. Elles font parties du zonage antérieur (haut du Paradis) page 11 du PADD. Ce zonage est prévu	

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

		achevé en 2024. L'idée d'avant-projet est de réaliser deux petits logements (rez de chaussé plus un étage) en locatif.	
	Commentaire du CE : *Il s'agit effectivement d'une demande qui n'est pas en rapport avec le projet.*		
	56 C	Point 2 L'analyse de cette demande est conforme à la feuille (a) paragraphe A, B, C, D, E. Monsieur Sébastien Deffrenne propriétaire des parcelles B952 S= 2701 m2 plus une partie de la B953 S=321m2 (contre la carrière Catou), rue Louis Guislain, souhaite apporter une amélioration à ce contexte. Pour mémoire, c'est un zonage en UB actuellement. Partie 1 Sur la parcelle B952, Monsieur Sébastien Deffrenne a réalisé une division, à savoir un terrain de 805 m2, en date du 01/03/2022, cette parcelle est en phase finale de vente à un particulier. La mairie de Nomain a en sa possession le plan d'arpentage de « Géoprojet » à Saint- Amand les Eaux, celui-ci à servi à la délivrance du certificat d'urbanisme (nouvelle référence cadastrale B952p). Le surplus sur la B952 est de S=1896 m2 et sur la 953 S= 321 m2. Ces deux petites surfaces ne peuvent pas être classées en zone agricole, cela n'aurait pas de sens donc s'il vous plait, le classement demandé est bien en UAc.	
	Commentaire du CE : *idem.*		
	57 C	Partie 2 Suite à un courrier de Maître Noblet, transmis à la mairie de Nomain, Mr Sébastien Deffrenne a été informé que huit agriculteurs ont demandé un élargissement de la carrière CATOU sur ma parcelle B952 (voir courrier du 08/09/2019 copie en mairie de Nomain). Afin de ne pas être « stupide », ayant passé son enfance et sa jeunesse à Nomain, Monsieur Sébastien Deffrenne a tenu compte de cette demande lors de la division de la parcelle B952. « J'ai demandé à mon notaire de tenir compte de cette demande, ainsi le cabinet expert de géomètre à Saint-Amand les Eaux (Géoprojet) a fait la division parcellaire en ce sens en laissant contre la carrière Pierre Catou une bande de terrain (propriété de Mr Sébastien Deffrenne) variant sur la longueur de 3 m linéaire à environ 3 m80. Cette bande de terrain est donc attenante et fait maintenant partie du surplus de la parcelle B952p. Elle permet de mettre en place sur ma propriété les liaisons	

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

		eau/électricité/gaz/la partie des coffrets S300 situés rue Louis Guislain. » L'assainissement du surplus B952p peut-être réalisé par une fosse toutes eaux avec un plateau à lit filtrant drainé à flux tertical. Il est possible de réaliser l'assainissement (logements en surélevant les rez de chaussée d'environ 0,50 m linéaire, afin d'obtenir une pente correcte vers la rue Louis Guislain. Monsieur Sébastien Deffrenne, a recherché l'harmonie et n'a pas souhaité mettre une clôture et faire barrage aux demandes des agriculteurs. Aussi vu l'effort consenti pour l'usage quotidien, il souhaite que la parcelle en surplus B952p et la parcelle 953 soient classées en zone UAe. En effet l'idée d'avant projet étant de réaliser deux parcelles en lots libres.	
	Commentaire du CE : *idem.*		
	58 C	Partie 3 Monsieur Sébastien Deffrenne, monsieur Benoît Deffrenne résidant actuellement à Beuvry la Foret sont en indivision sur les parcelles désignées ci-après : Parcelles n°1861 S=1246 m2, n°1267 S=1306 m2, n° 770 S=1043 m2, n°769 S=749m2, n°1983 S=924 m2 pour un total de 5268 m2. Pour mémoire ces parcelles sont classées en zone Aa donc dans un secteur d'activités existant non agricole. Pour mémoire les parcelles n°766 et 767 sont classées en zone A, il y aura donc lieu sur la parcelle n°769 de prévoir un aménagement d'accès à celles-ci d'une largeur d'environ 8 m linéaire. Les orientations d'aménagement (voir tableau page 14 du PADD): la principale action est de maintenir le village de NOMAIN dans son enveloppe en urbanisant les différentes dents creuses. Aussi afin d'avoir un terrain d'un seul tenant, soit une seule entité, il est posssible de demander un permis de démolir concernant le logement vétuste non isolé sur parcelle n°1861 ainsi que le hangar avec couverture en fibre ciment et à cheval sur la parcelle 770. L'indivision ne sera pas opposée à cette manière de faire. Vu la configuration, ce terrain peut viser une diversification de typologies de l'offre de logements notamment des petits logements de béguinage là où la largeur du terrain est faible, ou des logements classiques en accession (terrains libres), suivant l'article 4-2 le zonage page 22 du PADD. La loi Elan est très favorable aux logements de béguinage. Pour l'instant, l'idée d'aménagement d'avant projet ci-dessus est une	

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

		option indicative. Le cabinet « Antéa Group » en définira sa teneur en vue d'une faisabilité. Vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous portez à l'ensemble de ces demandes, et en espérant recevoir de votre part des réponses favorables et positives, Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations,	
	Commentaire du CE : *idem.*		
09/03/2023 Mr le Maire	59 R	Je suis tout à fait d'accord avec M. Chevalier qui écrit en date du 28/02/2022 que le PLU doit être respecté, ce qui, depuis le nouveau conseil municipal, est fait selon les dossiers présentés. M. Chevalier affirme que ce n'est pas le cas dans un dossier le concernant (et donc hors propos avec le sujet de l'enquête publique). Ce qu'il oublie d'écrire, étrangement, c'est que suite à son signalement un procès-verbal a été établi et envoyé à l'autorité compétente. Le Maire de la Commune.	Un PV d'infraction a été établi suite au signalement de M. CHEVALIER, afin de faire respecter le règlement du PLU.
	Commentaire du CE : *En relation avec l'observation n°34R.*		
10/03/2023 Mme DELEMME Dominique Mme DELEMME Bernadette	60 RM	Sommes venu déposer nos observations sous format papier 20 pages + annexes 4 pages en copie de ce qui a été envoyé par à l'adresse à cet effet réservée pour l'enquête publique. ***Remarque du CE :*** *les mêmes documents ont effectivement été fournis sous deux formats : une version « papier » et une version numérique. Les documents étant identiques ne sont traités qu'une fois ci-dessous. Afin d'alléger le tableau des observations, et afin de faciliter le traitement par le pétitionnaire, seuls les éléments de conclusion ont été recopiés ci-dessous. Le document intégral a été reproduit à la suite du tableau.* Il est à déploré que dans un village comme le nôtre, que la concertation n'est pas de mise et que l'on est dans l'individualisme.	
	Commentaire du CE : *Pas de réponse à cette observation. Il s'agit ici des relations entre municipalité et administrés.*		
	61 RM	Si les hauts du paradis ont comblé le pourcentage obligatoire de locatif/accession aidé pourquoi ne pas laisser le chêne brulé en division parcellaire avec des parcelles résidentielles libre de constructeur, et l'aménagement d'espaces verts proche du centre bourg de sorte que les villageois et les enfants en profitent. Cela ferait l'unanimité, tout en préservant l'esprit rural. Nomain est un village devenu un village dortoir.	
	Commentaire du CE : *Ici encore, pas de réponse, mais il faut se reporter aux raisons qui ont amené le pétitionnaire à élaborer un projet : Certains aspects de cette observation sont en accord avec ce que souhaite la municipalité.*		

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

	62 RM	Est-il légitime que ma candidature a été sciemment écartée pour intégrer la commission. Serait-il possible, de m'offrir l'opportunité d'intégrer celle-ci afin d'être la référente de la rue Louis Guislain, pour l'élaboration du futur projet.	
	Commentaire du CE : *cf 60RM. A voir directement avec la municipalité.*		
	63 RM	Concernant la haie : il serait tout à fait judicieux de préserver l'écosystème, ce qui s'inscrirait dans la ligne de conduite de la région visant à sauvegarder la faune et la flore et du projet Eco quartier du chêne Brulé. Et demande que la zone mitoyenne de ma parcelle soit classée exclusivement en secteur d'implantation des programmes d'équipements verts à privilégier comme relaté dans la présentation du PLU Si cela ne suffisait pas à convaincre, une bande séparative de 5 mètres, pourrait également jouer le rôle d'accès pompier le long de mon bati existant. ARTICLE UA 13 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES ET DE PLANTATIONS En règle générale, toutes les mesures doivent être prises pour conserver, protéger et conforter les boisements, haies et espaces verts. L'entretien des haies et autres aménagements (noues, fossés, mares...) doit être réalisé par les propriétaires... Les plantations existantes doivent être maintenues...	
	Commentaire du CE : *Il s'agit ici d'une demande particulière qui sera à traiter dans le cadre de l'élaboration d'un projet précis.*		
	64 RM	Valorisation de la trame verte (page 17): Autre enjeu d'aménagement retenu sur ce thème est de poursuivre la ceinture verte du village considérant les jardins situés au nord- ouest du site	Le principe de l'OAP le long de la limite séparative propose l'instauration d'une « ceinture verte » permettant de créer des espaces tampons avec les propriétés riveraines.
	Commentaire du CE : *Il semble qu'il y ait accord sur ce point.*		
	65 RM	Plan Guide retenu (page 18): Préserver les ambiances jardinées des parcelles en limite nord en créant des espaces verts tampons (jardins associatifs, vergers collectifs...)	
	Commentaire du CE : *Reprise du projet, dont acte.*		
	66 RM	Gestion des Eaux pluviales L'engorgement des réseaux	
	Commentaire du CE : *idem.*		
	67 RM	L'implatation des commerce et services : Prévenir les nuisances visuels et sonores, le flux de circulation en	

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

		intervertissant la à l'emplacement de celui-ci avec la placette pour permettre un stationnement préconisé à la page 17 de la présentation modification du PLU du PLU	
		Commentaire du CE : *Proposition difficile à interpréter.*	
	68 RM	3.2 Desserte et accessibilité - Développer l'offre de stationnement publique pour les riverains et la desserte du cimetière. - Renforcer une liaison potentielle (modes doux) entre la Grand Place et les extensions résidentielles rue du Coquelet. Valoriser un accès au cimetière nord La futur création de place de parking : La création de Stop dans le carrefour intersection rue Louis Guislain et Coquelet. Il est un peu difficile d'appréhender la circulation de la rue du Coquelet ou le stop a été implanté : Aucune visibilité. Cela oblige les automobilistes à s'avancer et freiner brutalement si une voiture se présente, ce qui est très accidentogène, si cette même voiture est suivie par une autre, la distance entre le Stop, et le fait d'avancer ne permettent pas de laisser une distance de sécurité. La pauvreté de la signalisation Les panneaux de modification d régime de priorité sont installés de tel sorte que si un véhicule stationne sur le trottoir il est impossible de le lire, et d'attirer l'attention du conducteur du changement de modification de régime de priorité et la dimension du panneau signalant le céder le passage, très disproportionné, inadapté. N'aurait-il pas été judicieux de créer des priorité carrefour rue du coquelet / rue louis Guislain, et rue Delaby rue louis Guislain ou même sur tout l'axe de la rue Louis GUISLAIN avec une signalisations appropriée, comme à Genech pour responsabiliser chacun et enfin avoir un impact sur la vitesse tout en évitant les nuisances sonores du au redémarrage des véhicules. Création de place de parking Nous avons surpris des gens mesurant notre façade, interrogés sur leur démarche, ils nous ont dit faire partie de la marie et de mesurer les façades pour voir où il était possible de faire des places de stationnement, donc certainement à cheval sur la chaussée, devant les habitations ? Il nous est déjà difficile d'appréhender la circulation en sortant de nos habitations à pied ou en voiture, n'ayant que peu de visibilité, ces places de parkings risquent fort d'accentuer cela. Nous	L'aménagement du Chêne Brûlé devra intégrer son impact en termes de sécurité routière : dessertes principales et internes qui permettent de minimiser l'usage de la rue du Coquelet + 2 places de stationnement prévues pour chaque lot afin d'éviter le stationnement sur la voie publique + anticipation des problèmes de sécurité routière sur le carrefour Guislain/Coquelet. L'OAP indique d'ailleurs l'obligation de réaliser une étude sur la circulation en lien avec les services départementaux pour la gestion de la circulation engendrée du projet en phase opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

		remarquerons encore que les principaux concernés ne sont pas concertés, pourtant un travail effectué en concertation serait certainement judicieux pour tous, les habitants connaissant la rue et ses dangers. ***Remarque du CE :*** *tous les éléments cette dernière observation du document ont été recopiés fidèlement, comme on peut le constater à la lecture du document reproduit à la suite de ce tableau. Seule une photo n'a pas été reproduite ici.*	
	Commentaire du CE : *Il s'agit à nouveau du problème de la circulation, déjà rencontré à plusieurs reprises et qui est à traiter avec beaucoup d'attention, avec notamment le département.*		
10/03/2023 MMme BOUFIGI 7 rue du Coquelet NOMAIN	69 R	Nous avons compris l'intérêt de la commune à réglementer le projet « Chêne Brûlé » afin que notre village garde tout son esprit de campagne, nous ne sommes pas d'accord pour qu'il y ait de nombreuses constructions ce qui amènera davantage de problèmes de circulation déjà compliquée pour Nomain.	L'aménagement du Chêne Brûlé devra intégrer son impact en termes de sécurité routière : dessertes principales et internes qui permettent de minimiser l'usage de la rue du Coquelet + 2 places de stationnement prévues pour chaque lot afin d'éviter le stationnement sur la voie publique + anticipation des problèmes de sécurité routière sur le carrefour Guislain/Coquelet. L'OAP indique d'ailleurs l'obligation de réaliser une étude sur la circulation en lien avec les services départementaux pour la gestion de la circulation engendrée du projet en phase opérationnelle.
	Commentaire du CE : *même remarque que pour la 68RM, avec en plus la crainte d'un nombre de constructions trop important.*		
10/03/2023 Mme LESUR Monique	70 R	Propriétaire de la parcelle 174 et 176. Suis venue me renseigner.	
	Commentaire du CE : *Pas de commentaire.*		
10/03/2023 Mr CHRETIEN Jean-Luc	71 R	En complément de mon courrier du 4 mars, document joint JO SENAT du 09/07/2020 *Contenu du document : (la partie mise en valeur par l'intervenant est soulignée)* ***Élaboration du plan local d'urbanisme*** ***15e législature*** ***Question écrite n° 16696 de Mme Christine Herzog (Moselle - NI)*** ***publiée dans le JO Sénat du 11/06/2020 - page 2606*** *Mme Christine Herzog demande à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales si lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par une commune ou un*	Les préconisations de l'OAP en matière de matériaux ne proscrivent pas nommément le recours à certains matériaux, sous réserve qu'ils présentent les propriétés recherchées.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

		l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) il peut être imposé l'emploi d'un matériau précis. Si oui, elle lui demande selon quelles règles et quelles modalités. ***Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales*** ***publiée dans le JO Sénat du 09/07/2020 - page 3178*** *L'article L. 151-18 du Code de l'urbanisme prévoit que : « Le règlement [du plan local d'urbanisme] peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant. ». Les règles auxquelles les constructions et les clôtures peuvent être soumises dans le plan local d'urbanisme (PLU) concernent donc les caractéristiques tonnelles de chaque élément architectural, tel que les toitures, les ouvertures, ou les ouvrages en saillie, ainsi que les règles d'aspect extérieur contribuant à la qualité de leur insertion dans le milieu environnant, telles que les couleurs de ces éléments architecturaux. Cependant la loi n'autorise pas les PLU à prescrire ou interdire l'emploi de certains matériaux, de telles exigences se justifiant et étant autorisées uniquement dans les secteurs faisant l'objet d'une protection particulière, tels que les sites patrimoniaux remarquables, En dehors de ces secteurs, seul l'aspect du revêtement de la construction pourra être réglementé sans pouvoir strictement interdire un matériau ou son imitation.*	
	Commentaire du CE : *confirme l'observation n° 52R et la réponse.*		
10/03/2023 Mme CUGNIERE SOARCO Aménageur - Promoteur	72 R	Interrogation sur la programmation bâtiment multiservice. De quel diagnostic ou analyse a été définie cette programmation ? Y a-t-il des besoins nouveaux identifiés au sein de la commune ? Des projets concrets ? Y a-t-il des volontés de la part des commerces existants de se déplacer au niveau de l'opération du « Chêne Brûlé » pour répondre à des problématiques ? (stationnement ……..)	Notre commune dispose d'ores et déjà de divers types de services et commerces. L'aménagement de l'ilot représente une opportunité de compléter cette offre sans que, à ce stade, un projet ne soit encore défini. Une analyse des besoins pourra affiner cette proposition.
	Commentaire du CE : *Dont acte, comme cela a déjà été évoqué, le projet d'OAP n'est pas un projet opérationnel détaillé.*		
	73 R	Programme de logements : p 10 de l'OAP : *« ne pourront excéder plus de 2 niveaux habitables pour les opérations de logements individuels groupés et plus d'un niveau pour les logements individuels isolés »*. Compte tenu de la densité à respecter, de la volonté d'offrir des espaces	Pour plus de clarté, l'article sera reformulé. Le principe sera le suivant : les constructions à usage principal d'habitat ne doivent pas comporter plus d'un seul niveau habitable sur rez-de-chaussée

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

		communs aérés, du souhait de la diversité de l'habitat avec de grandes typologies, il semble important d'autoriser le R+1 sur une partie des logements individuels isolés. Proposition de modification : *« ne pourront excéder plus de 2 niveaux habitables pour les opérations de logements individuels groupés ou isolés avec un seul niveau judicieusement suivant la topographie ».* (sic)	surmontés de combles non aménageables (R+combles ou R+1 ou R+1+combles non aménageables.
	Commentaire du CE : *Dont acte. Cette formulation reprend la réponse à l'observation 51R.*		
	74 R	Y aura-t-il possibilité de créer des logements type PLS et ce dans le cadre de la diversification de l'habitat ?	L'OAP ne prévoit pas de plancher quant à la proportion de logements sociaux mais elle répond à un objectif de diversification et de mobilité du parc de logements (page 5 OAP)
	Commentaire du CE : *Dont acte.*		
10/03/2023 Mme WALBROU Rue du Coquelet NOMAIN	75 R	Demande la limitation voire la non construction sur le terrain de cette rue. Par suite, une circulation trop importante, le bruit des *constructions (?)* et le bruit au quotidien. Nous avons choisi d'acheter à Nomain pour le calme et la tranquillité de la campagne et on voudrait garder le village ainsi. Merci. ***Remarque du CE :*** *le mot recopié en bleu est illisible sur le registre.*	La commune ainsi que la commission créée partagent le souci de préservation du cadre de vie dont bénéficient les nomainois. En proposant une nouvelle OAP par cette modification du PLU, l'objectif est de permettre un aménagement de l'ilot ne remettant pas en cause la qualité de vie des habitants de la commune (densité des logements maîtrisée, architecture des bâtiments permettant une bonne intégration, présence d'espaces verts).
	Commentaire du CE : *La personne semble craindre d'avoir à subir des nuisances. La réponse à cette observation, telle que formulée, donne la justification au projet d'OAP.*		
10/03/2023 MMme TARGET Alain et Marie José 27 rue de la Commune NOMAIN	76 RC	Dépose un courrier concernant les terrains A587 et A588 Objet : Modification PLU de Nomain, demande de classement de terrains en terrains constructibles. La présente pour exprimer une demande de classement en terrains constructibles. Il s'agit des terrains : A587 (leudit La Commune) de 45a05ca A588 (leudit La Commune) de 12a60ca Terrains situés à l'angle des rues Bernard Dhelemmes et Georges Hénent à Nomain. Ces terrains sont actuellement loués en bail verbal à une personne qui ne les utilise ni ne les entretient et sont à l'état de pâture. Cette situation est totalement anormale et injuste au regard des motifs suivants : Tous les réseaux existent et passent en front à rue. Toute la zone est porteuse d'habitations rue Georges Hénent et rue Bernard Dhélemmes. Une maison construite et habitée jouxte	*Hors sujet*

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

		d'ailleurs notre terrain (voir plan sommaire ci-joint). Pour toutes ces raisons, équitables de surcroît, je demande la révision du classement de nos 2 terrains en constructibles. J'ajoute que nous souhaitons construire sur ces terrains. Merci de joindre ce courrier à Monsieur le Maire de Nomain afin qu'il appuie notre demande. En vous remerciant, salutations distinguées. PJ : Plan sommaire et situation du Terrain 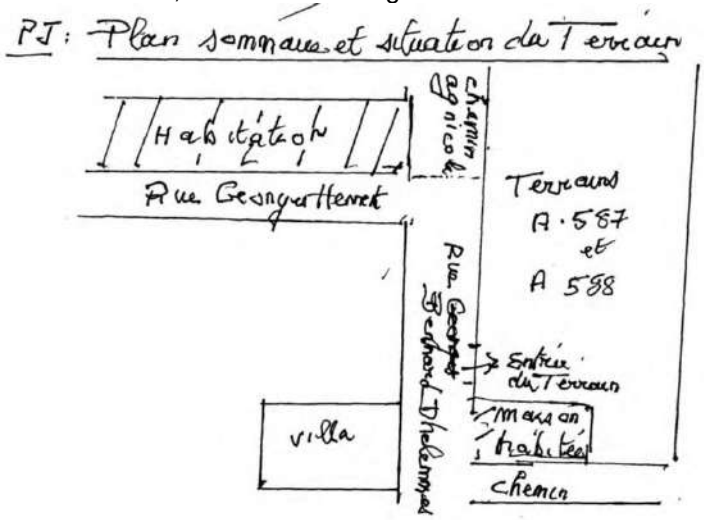	
	Commentaire du CE : *Dont acte*		
10/03/2023 MMme DE BAERE André, Gilles et Sophie EARL Guislain Meunier 71 rue Louis Guislain NOMAIN	77 RC	Dépose une lettre au nom de l'EARL Guislain Meunier. Concerne la RD 938 en page 39-40 dans le règlement. Objet : Révision du PLU de Nomain Dans le cadre de la révision du LU, vous nous invitez à faire part de nos remarques. Après une lecture attentive, notamment des pages 39-40, au § IV vous demandez un recul de 75m par rapport à la RD 938. Cette interdiction ne s'applique pas aux bâtiments d'exploitation agricole. Notre entreprise est proche de la RE 938. Nous avons encore des projets d'agrandissement et d'amélioration : bâtiments d'élevage, de production des cultures et de vente en direct (privé ou en partenariat) de produits locaux. Nous sommes une petite exploitation familiale et nos activités sont multiples : élevage, cultures, maraîchage et vente directe. Tous ces éléments sont importants pour la pérennité de notre entreprise. Pour tout cela, nous avons besoin d'être rassurés quant à la possibilité de pouvoir	*Hors sujet*

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

		nous développer (observant que dans des communes voisines, sur ce même axe, le développement agricole est permis à moins de distance. Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments respectueux.	
	Commentaire du CE : *Dont acte*		
10/03/2023 *(date de réception)* MMme DELCROIX DEREGNAUCOURT 3 rue du Bourg AUCHY-LES-ORCHIES	78 CT	Par arrêté du 10 janvier 2022, Monsieur Luc Foutry président de Pévèle Carembault a prescrit une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nomain. Enquête au cours de laquelle je sollicite votre attention par la rédaction de cette demande nous souhaiterions que ma parcelle n°D514 de 80 ares 85 dans la rue du Moulin soit déclarée terrain constructible sur la base des éléments suivants. Je suis propriétaire de la parcelle D514 dont une partie fait l'objet du projet d'aménagement, la rue du Moulin existe déjà mais la municipalité veut l'aménager avec une largeur de 4 m linéaires sur toute la longueur de ma parcelle, ce qui fait au total 4 ares 67 par rapport aux 80 ares 85. Ils veulent viabiliser la route avec électricité et assainissement et piste cyclable, c'est pour cette raison que je demande ma parcelle qu'elle soit constructible. En plus, je suis aux abords du village, puisque le terrain est à 20m de l'école publique et de l'école de musique. Mon terrain est actuellement utilisé pour de l'éco-pâturage ; en outre le fermier pense à prendre sa retraite. Au vu de ces éléments, nous souhaiterions que ce terrain devienne constructible dans le souhait de le transmettre à nos petites filles. Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à cette demande et en attendant d'avoir une réponse de votre part, Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur l'expression de mes salutations respectueuses.	*Hors sujet*

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

	Commentaire du CE : *Dont acte*		
10/03/2023 *(date de réception)* MMme DELCROIX DEREGNAUCOURT 3 rue du Bourg AUCHY-LES-ORCHIES	79 CT	Par arrêté du 10 janvier 2022, Monsieur Luc Foutry président de Pévèle Carembault a prescrit une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nomain. Enquête au cours de laquelle je sollicite votre attention par la rédaction de cette demande nous souhaiterions que ma parcelle n°A116 de 50 ares 64 dans la rue du Hameau du Bois soit déclarée terrain constructible sur la base des éléments suivants. Les éléments principaux dont l'eau et l'électricité passe déjà dans la rue. Ce terrain est situé dans un endroit calme, il est seul entre les maisons de la rue du Hameau du Bois, rue qui se finit en cul de sac.	*Hors sujet*

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

		Au vu de l'ensemble de ces éléments nous souhaiterions que ce terrain devienne constructible dans l'objectif de le transmettre à nos petits-enfants. Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à cette demande et en attendant d'avoir une réponse de votre part, Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur l'expression de mes salutations respectueuses. 	
		Commentaire du CE : *Dont acte.*	
10/03/2023 *(date de réception)* MMme WAQUIER MAES 1 rue J. Baptiste Lebas	80 CT	Par arrêté du 10 janvier 2022, Monsieur Luc Foutry président de Pévèle Carembault a prescrit une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nomain. Dans le cadre de cette enquête, nous sollicitons la reconnaissance en terrain à bâtir de la parcelle n° 1594 d'une surface totale de 3000 m^2	*Hors sujet*

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

NOMAIN		située 1 rue J.Baptiste Lebas à Nomain. En effet, j'ai acquis cette dernière par le biais d'une donation de mes parents, ou, avec mon épouse nous y avons bâti notre résidence principale. A ce jour, une seule partie de la parcelle est exploitée avec l'habitation et le jardin et l'autre partie reste inexploitée. Actuellement, il s'avère que la superficie importante de ce terrain rend son entretien de plus en plus difficile et coûteux. Au vu du contexte tendu sur le secteur immobilier, la proximité du terrain du centre du centre village, des commerces et des écoles lui confère un atout non négligeable pour y construire une habitation. D'autre part cela nous permettrait de le transmettre à notre fille et d'opérer un rapprochement familial. Vos remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à notre demande, veuillez agréer <monsieur le Commissaire Enquêteur, nos respectueuses salutations.	
	Commentaire du CE : *Dont acte.*		

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

8-2 Documents joints aux observations 60 à 68 *(trop volumineux pour être intégrés au tableau ci-dessus. Seules les conclusions y figurent).*

ENQUETE PUBLIQUE PLU MODIFICATION N° 2

1. Contexte

Refus de notre candidature à la commission spéciale

La commune a créé une commission ad hoc pour réfléchir à la programmation souhaitée sur ce site en 2020-2021.

Extrait compte rendu conseil municipal du 25 Novembre 2020

5. Création d'une commission spéciale pour le lancement et le suivi d'une concession d'aménagement.

Délibération n° 2020-42

Le Conseil Municipal,
Considérant que la commune souhaite faire procéder à l'aménagement des parcelles B 1383, B 1384 et B 1385 correspondant à l'îlot du « Chêne Brulé » ;
Considérant que l'aménagement des terrains où sera implanté le futur quartier par un concessionnaire d'aménagement est envisagée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant que la commission spéciale doit être constituée en application de l'article R300-9 du code de l'urbanisme qui dispose que « lorsque le considérant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigné en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues » ;
Vu les candidatures de Nathalie Crépin, Pascal Delplanque, Yannick Lassalle, Étienne Renard, Christophe Lemière, Anne-Sophie Vandermesse, Géry Lemaire, Bernard Dellemme, Patrick Léné ;
Vu la liste des candidats déposée auprès de Monsieur le Maire,

Mme VANDERMESSE et M. DELPLANQUE expliquent au Conseil que cette commission, qui est toute autre que la commission cadre de vie, est composée uniquement d'habitants de la commune. Elle aura pour mission de présenter un projet d'aménagement de l'îlot au Conseil Municipal. Ce groupe de travail pourra être appuyé un des professionnels du secteur qui seront par la suite dans l'impossibilité de déposer leur candidature lorsqu'il sera procédé au choix de l'aménageur en charge de réaliser le projet.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer une commission spéciale chargée d'examiner les procédures relatives aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions.
  Cette commission aura notamment en charge le suivi des travaux d'aménagement du nouveau quartier.
  Cette commission est valable pour la durée du mandat ;

- D'élire comme membres de cette commission les personnes suivantes :
  - Nathalie Crépin
  - Pascal Delplanque
  - Yannick Lassalle
  - Étienne Renard
  - Christophe Lemière
  - Anne-Sophie Vandermesse
  - Géry Lemaire
  - Bernard Dellemme
  - Patrick Léné

- D'habiliter M. le Maire à mener les discussions définies au titre de l'article R300-8 du Code de l'urbanisme, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette commission spéciale ;
- De préciser les conditions de tenue de ces réunions :
  - Les convocations seront effectuées par M. le Maire dans le délai de 5 jours francs minimum avant la tenue de la commission,
  - La commission sera valablement réunie lorsque plus de la moitié des membres titulaires seront présent ou suppléés,
  - Les avis de la commission seront rendus à la majorité simple,
  - Un procès-verbal sur le teneur des débats et fixant l'avis de la commission sera rédigé après chaque réunion de ladite commission.

Nous souhaiterions connaitre les motifs qui font que notre nom n'a pas été porté sur la liste de candidatures pourtant émise en amont du vote, par mail (Annexe 1) en date du 23 Novembre 2020 transmis aux personnes concernées, et par le biais duquel M. LENE a lui en revanche vu sa candidature retenue.

1

Cette candidature est légitime et recevable étant directement concerné par le projet avec M. LENE seuls propriétaires en mitoyenneté du projet d'aménagement du chêne brulé et résidant là depuis 1995.

Aucune personne de ce comité, ne réside dans la rue Louis GUISLAIN, les 3 habitants retenus, les autres étant membres du conseil, résidant respectivement à cette date rue Paul Dhelemme, 52 rue Henri Derain, et 12 rue du coquelet.

Il aurait été judicieux de sélectionner des habitants dans chacune des rues concernées. Cette commission a pour but d'informer les habitants sur l'évolution du projet, et son suivi dans sa réalisation. Nous avions eu écho d'une éventuelle réunion d'information publique.... La seule information que l'on ai obtenu c'est lors de la consultation de l'enquête publique

NOTICE PRESENTATION DU PLU

2 Contexte communal et intercommunal

C. Équipement et service (page 7)

Périurbanisation récente.
Le 2A, 3A, 6 bis et 16
Rue Louis Guislain

Rénovation totale récente

La périurbanisation résidentielle est ci matérialisée par des zones jaunes.

La périurbanisation concerne toutes les constructions nouvelles en périphéries : l'extension 9 rue louis Guislain, au vu du permis de construire en date du 20 Septembre 2012 fait donc partie de celle-ci.

2

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

D. Paysages et patrimoine (page 8)

Dans la modification du PLU vous faites référence au Paysage et patrimoine En reprenant des empreintes rurales remarquables tel, la clôture avec muret du cimetière, une haie de clôture, mais aucunement la baie bocagère qui longe sur toute sa longueur environ 100 m l'ilot du chêne Brulé qui est un habitat naturel depuis plus de 50 ans.

Concernant la haie :

M. & Mme LENE, nous même avons à cœur de préserver celle-ci et sa biodiversité.
Il serait tout à fait judicieux de préserver cet écosystème, ce qui s'inscrirait dans la ligne de conduite de la région visant à sauvegarder la faune et la flore et du projet Eco quartier du chêne Brulé Un certain nombre d'oiseaux (moineaux, verdiers, rouge-gorge, piverts, ramier, pinçons) élisent domicile dans notre magnolia et nidifient dans la haie à chaque saison.

E Accessibilité (page 10)

RUE	TYPE	USAGE	GABARIT	EVOLUTION/ENJEUX
Rue Guislain D127	Desserte intercommunale	Axe historique du village Desserte locale et flux de transit vers la RD938.	• Profil variable 9 à 11,5 m • Chaussée 5,7 m • Voies à doubles sens • 2 trottoirs (dont 1 non PMR) • Présence des réseaux (GAZ/EAU/Assainissement)	• Sécuriser les usages et modes doux en entrée de village • Gérer un flux de circulation plus conséquent à terme à gérer • Aménager des trottoirs normalisés (PMR). • Besoin de stationnement de proximité

2 trottoirs dont 1 non PMR

Quelle est la largeur réglementaire d'un trottoir PMR ?

La **largeur** minimale du cheminement **est** de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel. Cette **largeur** peut toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

Intersection rue du Coquelet

5

Intersection rue Jules DELABY

Les trottoirs dans la rue Louis Guislain sont inadaptés, il est déjà difficile de promener, en sécurité, son chien il est difficilement concevable d'imaginer des personnes à mobilité réduite, âgée, des parents accompagnés de leur jeunes enfants, ou de poussette les emprunter pour se rendre dans le bâtiment de service, ou créer une liaison douce avec le centre bourg dans la mesure où ces trottoirs ne permettent pas la circulation de deux personnes côte à côte (cf photo ci-dessus), et encore moins d'une personne à mobilité réduite. Rappelons que le stationnement sur les 2 trottoirs est autorisé.

6

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

Les orientations du PADD du PLU de Nomain sur le village

Orientation	Actions
Promouvoir une offre résidentielle variée qui réponde aux besoins présents et futurs.	Prévoir une croissance démographique régulière dans le temps qui permet à Nomain d'atteindre 2 664 habitants maximum d'ici 2020.
	Permettre aux jeunes ménages de s'installer ou de maintenir à Nomain en diversifiant la taille des logements et le statut d'occupation (locatif social et accession à la propriété)
Développer l'urbanisation de Nomain de manière équilibrée tout en conservant l'aspect rural du village	Maintenir le village de Nomain dans son enveloppe en urbanisant les différentes dents creuses.
	Stopper l'extension linéaire de l'urbanisation ayant contribué à la structuration de Nomain sous forme de village linéaire.
	Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation dans le prolongement du bâti existant en favorisant une forme de village plus concentrique.
	Préserver l'architecture traditionnelle du village (densité, implantation, matériaux…)
Offrir aux habitants de Nomain un cadre de vie agréable	Respecter un intérêt architectural ou patrimonial (églises, anciens corps de fermes, calvaires …) et sauvegarder le patrimoine
Maintenir et promouvoir la vie et l'animation locale	Maintenir l'offre commerciale et artisanale du village
	Renforcer la centralité par la promotion du commerce, de l'artisanat et des services.

Tableau 6 : Les orientations du PADD du PLU de Nomain sur le village

Offrir aux habitants de Nomain un cadre de vie agréable, au vu des éléments il est à se demander si nous sommes considérés comme tel.

Il serait judicieux de préserver non seulement les habitations « résidentielles » récentes rue du coquelet mais aussi les habitations de la rue Louis Guislain.

Le terrain de plus de 2,25 hectares doit accueillir 26 à 36 habitations, et permet de pouvoir offrir et préserver pour tous les habitants de Nomain un cadre de vie agréable, et ne pas stigmatiser les résidents de cette rue, sous peine que c'est un bâti en front à rue proche du centre bourg, et non des habitations résidentielles récentes. Nous parlons d'une distance supplémentaire de 50 à 150 m concernant la distance du point le plus proche, (au pied du mur du 9 Rue Louis Guislain) de ce centre bourg et le centre de l'ilot du chêne Brulé

La circulation dans la rue Louis Guislain va y être renforcée : (ceci de plus en mettant la circulation (rue du coquelet en sens unique, sans négliger l'impact de la construction du Haut du Paradis qui n'est pas encore finalisé à ce jour), le bâti aussi avec l'implantations des commerces, équipements et services, qui va renforcer les nuisances sonores (livraison, bip de recul, …)

L'implantation des zones à forte densité de bâti, et de zones de commerces ainsi que la placette à l'intérieur de l'ilot serait à privilégier pour éviter un zonage de population.

3.3 Valorisation de la trame verte (page 17)

Autre enjeu d'aménagement retenu sur ce thème est de poursuivre la ceinture verte du village considérant les jardins situés au nord-ouest du site et les ouvertures sur les prairies situées au sud-est du site le long de la rue du Coquelet. (Page 17)

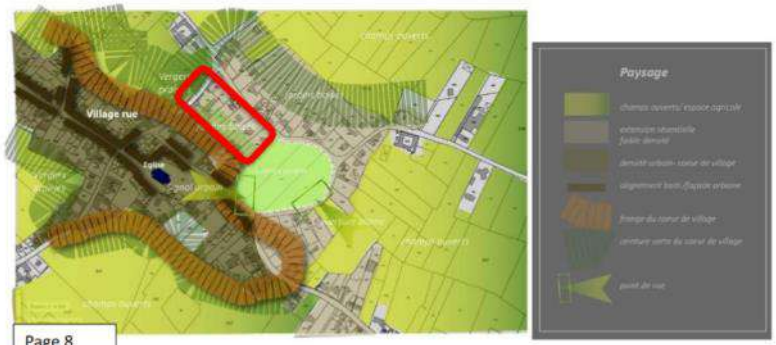

Page 8

Figure 8 : Caractéristiques paysagères sur le site et ses pourtours, source : ANTEA GROUP

Ceinture verte du village à poursuivre (jardins situés au nord-ouest)

Or le projet OAP et le zonage sont en contradiction avec ceci.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

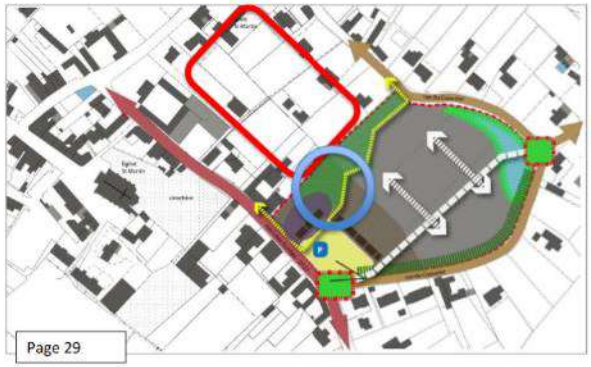

Jardins boisés, ceinture verte du village

Zone ou se chevauche 3 secteurs d'implantation à privilégier : bâti à forte densité, Implantations de programme d'équipements/services/commerces, implantation Des programmes d'équipements verts (jardins collectifs)

Le projet n'est en rien une continuité de cette ceinture verte, en mettant directement 3 zones dont le bâti à forte densité (qui a pour effet immédiat de supprimer la ceinture verte existante à ce jour) et les jardins collectifs (qui assurerait sa continuité) qui ont des orientations totalement opposées

La surface du terrain de 2,25 ha pouvant recevoir jusqu'à 36 logements, le projet ne peut-il s'inscrire en préservant les zones existantes, classées ceinture verte cœur du village à ce jour.

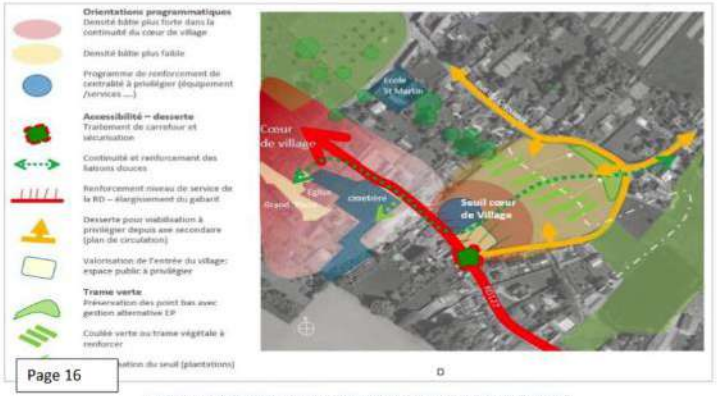

Figure 15 : Synthèse des enjeux et contraintes du site, source ANTEA GROUP

Le flou de ces zones qui se chevauchent laisse libre court à interprétation aux futurs promoteurs et menace directement la ceinture verte existante, l'écosystème abrité par la haie bocagère longeant l'ilot le chêne brulé.

Privilégier la zone, en mitoyenneté avec la haie bocagère excitante, pour implantation des programmes d'équipements verts (jardins collectifs), et ou y implanter une liaison douce en continuité de cette ceinture verte s'inscrit en cohérence avec ***l'ambition d'y développer une opération qualitative qui s'inscrit harmonieusement dans son environnement et intégrant une haute exigence de développement durable.***

Et offrira un cadre de vie agréable aux habitants de Nomain.

4 Les modifications du PLU et leur Justification

ARTICLE UA 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Les constructions à usage principal d'habitat ne doivent pas comporter plus d'un niveau habitable sur rez-de-chaussée avec comble aménageable. (R+1+C) et doivent avoir comme hauteur maximale : 9 m au faitage ou à l'acrotère. *Dans le sous-secteur UAe, cette hauteur maximale au faitage ou à l'acrotère est de 8 m et les dispositifs destinés à l'économie d'énergie ou à la production d'énergie renouvelable installés en toiture ne sont pas pris en compte dans le calcul de cette hauteur maximale autorisée dans la limite de 0,5 m supplémentaire.*

La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 12 mètres au point le plus haut mesuré au-dessus du sol naturel.

La hauteur des autres constructions est limitée à 9 mètres au faîtage ou à l'acrotère.

Concernant les bâtiments d'habitation, il est prévu une hauteur limitée à 8 mètres. Qu'en est-il des bâtiments multiservices, commerce, équipement ? En effet, la question est amenée à être posée dans la mesure où ce, ces bâtiments ne sont pas considérés comme bâtiment d'habitation afin que la règle s'inscrive en cohérence avec les typologies visées sur le secteur en gardant celle de petits logements.

Par ailleurs, d'un point de vue esthétique et pratique ne serait-il pas préférable de garder une hauteur homogène pour tous les bâtiments ? Et projeter celui-ci face aux bâtiments existants (SARL Maisons GBJ) afin de créer un ensemble homogène et préserve la vue et la lumière des habitants de la rue Louis Guislain.
Le bâtiment multiservice dans l'O.A.P. apparait, si peu le voit-on, comme une verrue par rapport au projet d'intégration et de préservation de l'aspect rural.

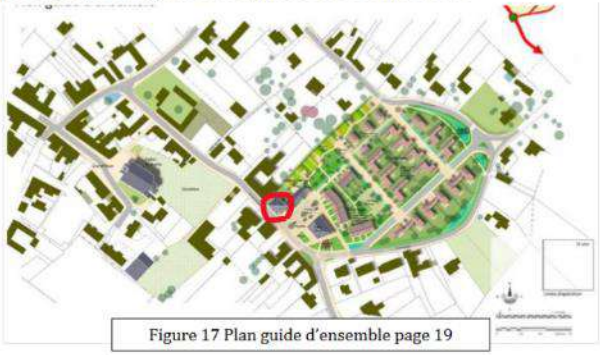

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

- ARTICLE UA 12 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Concernant la placette

Le nombre de 20 places de stationnement envisagé pour la placette, et dans l'ilot semble minimaliste. Prenant en compte que

il sera exigé au minimum deux places de stationnement par logement à l'exception des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, des logements locatifs intermédiaires mentionnés à l'article L. 302-16 du code de la construction et de l'habitation et des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles pour lesquels une place stationnement maximum est requise »

Que les commerces et bâtiments de service vont accueillir du publique, dans l'éventualité que ces places servent pour l'entrée secondaire du cimetière.

À ce jour, une dizaine de véhicules stationnent régulièrement dans la rue Louis Guislain, à proximité du cimetière, aux environs de la boucherie et face à la SARL GBJ.

Ce qui rend donc la cohabitation véhicules - piétons complexe.
Par ailleurs, il est à noter qu'il n'y a qu'un seul passage piéton, se situant face à la ruelle en sens unique remontant à la Grand Place.

Concernant la limitation de vitesse à 30km/h elle n'est pas respectée.

Un grand air de stationnement plus de 50 places se situe à proximité immédiate de l'entrée principale du cimetière, il est continuellement vide, pourtant l'accès y est totalement sécurisé, mais encore trop « éloigné » pour les visiteurs.

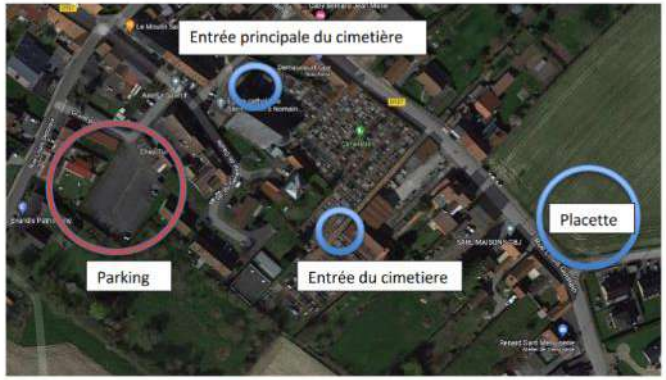

Des commerces itinérants ont tenté de s'implanter, pourtant situé en plein centre bourg, sans succès.

La placette rue Louis Guislain n'offre ni un accès plus proche, ni plus sécurisé pour le cimetière. Il faudra traverser la RD 127 qui fait figure de nationale à ce jour tellement la circulation est dense à certaines heures.

Il est à craindre que le stationnement s'effectue encore sur les trottoirs rue Louis Guislain. Or, ce stationnement est dangereux, dans la mesure où il est difficile d'y circuler en tant que piéton et de sortir de son garage en tant qu'automobiliste.

La création d'aires de stationnement plus importants pourrait interdire le stationnement sur la partie de la RD 127 du carrefour de la rue du Coquelet au carrefour de la rue Delaby et permettre la création de trottoirs PMR sécurisé comme dans la rue Louis Delcroix à Nomain.

Article UA 3 - ARTICLE UA 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLI

Observations concernant la voirie : " La destination et l'importance des constructions ou installations doivent être compatibles avec la capacité de la voirie qui les dessert. Aucune voie publique ou privée ne doit avoir une largeur de chaussée inférieure à 5 mètres. Les voies nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale pour permettre à tout véhicule de faire aisément demi-tour (notamment ceux des services publics : lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères...) et il doit être réservé la possibilité de prolonger ultérieurement la voie sans occasionner de destruction de bâtiments."

La viabilisation de l'ilot permet l'élargissement de la chaussée rue du Coquelet et la création de trottoir PMR

La préservation de la rue du coquelet mise en sens unique, ainsi que la desserte locale parallèle à cet axe ne fera que renforcer le flux de circulation de la RD 127 (Rue Louis Guislain) via la rue Delaby où se trouve l'école Saint martin seule issue pour récupérer le centre village ou la RD 938.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

La rue du coquelet absorbe sans encombre le flux de circulation à ce jour, des rues via Henri Dérain et Paul Dhelemme, et du Coquelet pour rattraper la D938 et ainsi éviter la circulation du centre et le carrefour dangereux, avec peu de visibilité de la rue Delaby et la rue Louis Guislain.

Intersection Rue Delaby et Guislain

La création d'une nouvelle voie d'accès en parallèle prévue dans le lotissement le chêne brulé limitera aisément la circulation dans la rue du coquelet.

En ce sens le projet est contradictoire

.

RUE	TYPE	USAGE	GABARIT	EVOLUTION/ENJEUX
Rue Guislain D127	Desserte intercommunale	Axe historique du village Desserte locale et flux de transit vers la RD938.	• Profil variable 9 à 11,5 m • Chaussée 5,7 m • Voies à doubles sens • 2 trottoirs (dont 1 non PMR) • Présence des réseaux (GAZ/EAU/Assainissement)	• Sécuriser les usages et modes doux en entrée de village Gérer un flux de circulation plus conséquent à terme à gérer • Aménager des trottoirs normalisés (PMR). • Besoin de stationnement de proximité

RUE	TYPE	USAGE	GABARIT	EVOLUTION/ENJEUX
Rue du Coquelet	Desserte locale	Desserte agricole et des nouvelles opérations résidentielles Desserte Ecole St Martin	• Gabarit limité • Profil variable 7 à 9 m • Chaussée ± 5,00 m • Voies à doubles sens • 1 trottoir sans continuité • Présence des réseaux (GAZ/EAU/Assainissement)	• Un niveau de service limité pour répondre au développement résidentiel Un flux de circulation à dissuader vers l'axe de la RD938 • La question de la sécurisation des modes doux (pb d'emprise). Mettre en place un plan de circulation (sens unique) en lien avec l'opération

Figure 10 : Caractéristiques des voies bordant le site d'étude

- On ne peut limiter la circulation dans un tronçon de la rue du Coquelet, qui selon la projection ne concerne directement que 6 habitations toutes avec un grand retrait de rue, sans répercuter une forte augmentation de ce flux sur la RD 127, (ou se trouve un grand nombre d'habitation front à rue exposée directement au flux de la circulation) et qui est à ce jour subit une augmentation via la réalisation du lotissement du Haut du paradis dont une partie sur les deux n'est pas encore aménagée.

- Le projet souhaite dissuader le flux de circulation de la rue de coquelet vers la RD 938 pourtant, il est à constater que peu de parcelle sont viabilisées, que les habitations de ce tronçon sont en retrait de rue et que son aménagement aurait un bénéfice immédiat sur la gestion du flux sur la RD127.

Tronçon secondaire Rue du coquelet vers RD 938

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

4.3 La réalisation d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation

l'OAP précise qu'une diversité des typologies de logements est attendue mais aussi une mixité fonctionnelle du site avec un secteur à dominante habitat destiné également à accueillir des équipements, services et commerces. Cette programmation équipements et services se développerait rue Louis Guislain pour renforcer l'animation et la connexion au bourg à côté d'une future placette qui valorisera ce seuil d'entrée du village et du secteur.

Dans cette OAP, difficile de voir la mixité, c'est plutôt un coté résidentiel et un coté centre village

Les vergers et jardins collectifs occuperont la frange nord du site et relieront l'opération de logements, les programme d'équipements/ service et la placette

Il s'agit d'aménager une transition douce avec les habitations voisines

« - Préserver les ambiances jardinées des parcelles en limite nord en créant des espaces verts tampons (jardins associatifs, vergers collectifs...)

Le plan de zonage ne prévoit qu'une zone distincte de la frange nord, et une autre laissant libre choix au promoteur de créer des vergers et jardin collectif ou privilégier une zone pour la densité bâtie la plus forte.

J'ai du mal à percevoir où se situe ***la transition douce avec les habitations voisines*** quand tout le long de ma parcelle on crée / privilégie une zone mitoyenne de densité plus forte de Bati au contact du centre bourg (la aussi le bienfondé de la proximité du fond de ma parcelle avec le centre bourg me laisse perplexe) ainsi que les commerces.

Et encore moins le fait de ***maintenir les transparences et perméabilités visuelles en continuité des ambiances jardinées des parcelles résidentielles existantes.***

A moins que ma parcelle ne soit pas considérée comme résidentielles !!! ce qui serait assez discriminatoire

S'agissant du bâtiment multiservice et les commerces sont-ils considérés comme autre construction.

Si tel est le cas cela engorgera encore de la circulation supplémentaire le bâtiment multiservice n'étant pas accessible par la placette mais via la RD127 (rue louis Guislain et les nuisances des va et vient continu des véhicules, livraison des commerces (la nuit si boulangerie) et des éventuels éléments réfrigérants fonctionnant en continuité)

AUTRES CONSTRUCTIONS

Pour les bâtiments à usage autre qu'habitat, des surfaces suffisantes doivent être réservées :

- ***pour l'évolution, le chargement, le déchargement et le stationnement de la totalité des véhicules de livraison et de services,***

pour le stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs

L'OAP précise qu'une densité d'environ 15 logements/ha est visée sur le secteur. Cette densité est retenue en considération de la situation du site à l'articulation d'un cœur de bourg traditionnel (village rue : corps de ferme, habitat linéaire mitoyen présentant une densité d'environ 18/20 logements/ha brut) et d'extension résidentielle plus récente du côté de la rue du Coquelet (8 à 10 logements /ha brut), elle s'inscrit ainsi dans un intermédiaire. En cohérence, les principes d'insertion urbaine et architecturales déclinés dans l'OAP invitent à répartir cette densité de manière à « privilégier les opérations denses sur le versant ouest directement au contact du centre bourg où il convient de créer un front bâti qualitatif pour marquer le seuil du bourg centre » et à « réserver les densités plus faibles de l'opération en partie Est pour maintenir les transparences et perméabilités visuelles en continuité des ambiances jardinées des parcelles résidentielles existantes ».

En cohérence, les principes d'insertion : La cohérence voudrait une harmonisation des logements sur le site, et le partage des nuisances qu'implique ce projet.
Je ne vois pas l'harmonie du projet dans le fait de ***maintenir les transparences et perméabilités visuelles en continuité des ambiances jardinées des parcelles résidentielles existantes.***

En ce qui concerne la rue du Coquelet : les jardins du lotissement composant le front à rue de l'ilot sur toute la périphérie de la rue du Coquelet, feront face à des ***des ambiances jardinées des parcelles résidentielles existantes*** en retrait de rue, équipée pour grand nombre de haie végétalisée (pour préserver leur inimité et réduire des nuisances de la rue du coquelet) et à l'arrière de ***leur résidence*** un terrain donnant sur des prairies (ceinture verte). Tout en préconisant une rue à sens unique pour limiter les nuisances.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

Haie végétalisée en front à rue des parcelles résidentielles rue du coquelet

En ce qui concerne la rue Louis Guislain :

Le bâti le plus fort, les commerces, une augmentation du flux de circulation.
Ce qui implique des nuisances sonores et visuels.

Ce n'est pas une mixité mais une division territoriale.

Gestion des Eaux pluviales :

Pour ce qui est des évacuations des eaux pluviales.
Lors d'épisodes orageux l'engorgement du réseau est à déplorer, entraînant ainsi des débordements sur la route.
Qu'en sera-t-il avec l'apparition de nouveaux logements ?
Si dès à présent le réseau est saturé, ce dernier risque fortement de ne pouvoir supporter plus. La préconisation d'un bassin de rétention et des systèmes de récupération des eaux de pluie semble peu adaptée en cas d'orage pour éviter la saturation du réseau.

En conclusion :

Il est à déploré que dans un village comme le nôtre, que la concertation n'est pas de mise et que l'on est dans l'individualisme.

Si les hauts du paradis ont comblé le pourcentage obligatoire de locatif/accession aidé pourquoi ne pas laisser le chêne brulé en division parcellaire avec des parcelles résidentielles libre de constructeur, et l'aménagement d'espaces verts proche du centre bourg de sorte que les villageois et les enfants en profitent. Cela ferait l'unanimité, tout en préservant l'esprit rural. Nomain est un village devenu un village dortoir.

Mes interrogations sont les suivantes :

Est-il légitime que ma candidature a été sciemment écartée pour intégrer la commission.
Serait-il possible, de m'offrir l'opportunité d'intégrer celle-ci afin d'être la référente de la rue Louis Guislain, pour l'élaboration du futur projet.

Concernant la haie :

il serait tout à fait judicieux de préserver l'écosystème, ce qui s'inscrirait dans la ligne de conduite de la région visant à sauvegarder la faune et la flore et du projet Eco quartier du chêne Brulé.

Et demande que la zone mitoyenne de ma parcelle soit classée exclusivement en secteur d'implantation des programmes d'équipements verts à privilégier comme relaté dans la présentation du PLU

Si cela ne suffisait pas à convaincre, une bande séparative de 5 mètres, pourrait également jouer le rôle d'accès pompier le long de mon bati existant.

ARTICLE UA 13 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES ET DE PLANTATIONS

En règle générale, toutes les mesures doivent être prises pour conserver, protéger et conforter les boisements, haies et espaces verts. L'entretien des haies et autres aménagements (noues, fossés, mares...) doit être réalisé par les propriétaires...
Les plantations existantes doivent être maintenues...

***3.3* Valorisation de la trame verte (page 17):** Autre enjeu d'aménagement retenu sur ce thème est de poursuivre la ceinture verte du village considérant les jardins situés au nord-ouest du site

3.4 Plan Guide retenu (page 18): Préserver les ambiances jardinées des parcelles en limite nord en créant des espaces verts tampons (jardins associatifs, vergers collectifs...)

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

Gestion des Eaux pluviales

L'engorgement des réseaux

La gestion du flux de la circulation sur la RD 127.

Laisser la rue du coquelet à double sens de circulation.

L implatation des commerce et services :

Prévenir les nuisances visuels et sonores, le flux de circulation en intervertissant la à l'emplacement de celui-ci avec la placette pour permettre un stationnement préconisé à la page 17 de la présentation modification du PLU du PLU

3.2 Desserte et accessibilité

- Développer l'offre de stationnement publique pour les riverains et la desserte du cimetière
- Renforcer une liaison potentielle (modes doux) entre la Grand Place et les extensions résidentielles rue du Coquelet

Valoriser un accès au cimetière nord

La futur création de place de parking :

La création de Stop dans le carrefour intersection rue Louis Guislain et Coquelet.

Il est un peu difficile d'appréhender la circulation de la rue du Coquelet ou le stop a été implanté : Aucune visibilité. Cela oblige les automobilistes à s'avancer et freiner brutalement si une voiture se présente, ce qui est très accidentogène, si cette même voiture est suivie par une autre, la distance entre le Stop, et le fait d'avancer ne permettent pas de laisser une distance de sécurité.

La pauvreté de la signalisation

Les panneaux de modification d régime de priorité sont installés de tel sorte que si un véhicule stationne sur le trottoir il est impossible de le lire, et d'attirer l'attention du conducteur du changement de modification de régime de priorité et la dimension du panneau signalant le céder le passage, très disproportionné, inadapté.

N'aurait-il pas été judicieux de créer des priorité carrefour rue du coquelet / rue louis Guislain, et rue Delaby rue louis Guislain ou même sur tout l'axe de la rue Louis GUISLAIN avec une signalisations appropriée, comme à Genech pour responsabiliser chacun et enfin avoir un impact sur la vitesse tout en évitant les nuisances sonores du au redémarrage des véhicules.

Création de place de parking

Nous avons surpris des gens mesurant notre façade, interrogés sur leur démarche, ils nous ont dit faire partie de la marie et de mesurer les façades pour voir où il était possible de faire des places de stationnement, donc certainement à cheval sur la chaussée, devant les habitations ? Il nous est déjà difficile d'appréhender la circulation en sortant de nos habitations à pied ou en voiture, n'ayant que peu de visibilité, ces places de parkings risquent fort d'accentuer cela. Nous remarquerons encore que les principaux concernés ne sont pas concertés, pourtant un travail effectué en concertation serait certainement judicieux pour tous, les habitants connaissant la rue et ses dangers.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

delenne.philippe@wanadoo.fr 24/11/20 09:44

RE: Re: LOTISSEMENT CHENE BRULE

à [redacted]

Bonjour Benjamin

Merci pour ton aide si je n ai pas de retour d ici 7 jours je te tiendrai au courant.

Excellente journée

Amicalement

Dominique

Envoyé depuis l application Mail Orange

Le 24/11/2020, à 09:04, Benjamin RICHEZ a écrit :

Bonsoir Dominique,

J'ai bien transmis ton message à M. le mairie et aux adjoint en charge du dossiers du chêne brulé.

Ils ne manquerons pas de revenir vers vous.

Si jamais tu n'avais pas de réponse dans un délai raisonnable n'hésite pas à me contacter de nouveau.

Cordialement,

Benjamin RICHEZ

[redacted]

Le 23/11/2020 à 19:05, dominique-delemme a écrit :

Bonjour Benjamin,

Nous souhaiterions avec M. & Mme LENE, solliciter un rendez vous avec Madame VANDERMESSE adjointe aux travaux , et Monsieur le Maire pour échanger sur la construction du lotissement qui va nous impacter directement.

Nous avons eu écho de la création d'une "consultation" pour ce projet et aimerions en faire partie si celà nous est possible.

Dans l'attente d'un retour nous vous laissons les coordonnées de chacun.

M. & Mme DELEMME Philippe
9 Rue louis Guislain 59313 NOMAIN
Tél 09[redacted]

M. & Mme Patrick Léné 12, rue du Coquelet 59310 Nomain
Tél 0320[redacted]6871
[redacted]

Vous en souhaitant bonne réception et vous remerciant par avance.

Cordialement

MME DELEMME

dominique-delemme 24/11/20 21:28

tr:

à : Benjamin RICHEZ

Bonsoir Benjamin,

Je te transmets le mail de M. LENE nous confirmant qu il a bien été contacté le matin même par MME VANDERMESSE suite au mail que nous t'avons adressé hier et que tu as transféré aux personnes concernées.

Apparemment le sujet est abordé demain au conseil pour la constitution de cette commission.

Nous sommes un peu dans l interrogation et la surprise tout comme M. LENE quant au fait de ne pas avoir été contacté alors que nous sommes directement concernés et à l origine de cette demande et que nous y avons joint les coordonnées de notre voisin pourqu il puisse lui aussi avoir un retour.

Nous sommes joignables sur nos portables toute la journée, c est certainement là une méprise qui nous n en doutons pas sera réglée rapidement.

Mais nous confirmons notre volonté de faire partie de cette commission car ce projet nous impacte directement nous et M. LENE .

Si il était impossible pour tes collaborateurs, par manque de temps, de nous contacter par téléphone un accord par retour de mail nous suffirait et appaiserait nos inquiétudes. Des échanges futurs nous donnerons l occasion d échanger sur le sujet.

Aurais-tu donc l amabilité de transmettre ce mail aux personnes concernées ainsi qu à Monsieur Le Maire.

Te remerciant par avance.

Très cordialement

Dominique DELEMME

> Message du 24/11/20 15:14
> De : Patrick Léné
> A : Dominique Delemme-Bour'e
> Copie à :
> Objet :
>
> Bonjour Mme DELEMME,
>
> Merci de nous avoir informés sur l'évolution du dossier « CHÊNE BRULE ». Effectivement, avons pu voir depuis sur le site de la mairie dans les compte rendus des réunions du Conseil municipal l'intention du conseil de créer une commission à ce sujet
>
> Les choses vont vite.... car depuis ,nous avons été contactés ce matin par Mme VANDERMESSE nous informant de cette intention et nous demandant si nous voulions en faire partie. Nous avons répondu oui.
>
> Si vous souhaitez également y participer, ce serait bien que vous la contactiez directement, la constitution de cette commission devant être abordée demain par le Conseil.
>

> Dans l'attente de la suite qui sera donnée, recevez nos cordiales salutations.
>
>
>
> Patrick et Nicole Léné 12, rue du Coquelet
> 59310 NOMAIN
> Tél 0320[redacted]5
>
>
>
>
>
>

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

8-3 Courrier arrivé hors délai : *(arrivé hors délai et même posté hors délai à l'attention du président de l'EPCI. Renvoie à l'observation n°15R)*

Jean Louis Roger
rue St Nicolas
235 BERGÉE
06 04 07 68 75
jlroger222@wanadoo.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur

Bergée le 10/3/2022

Monsieur,

Un projet de modification du PLU de la commune de Nomain fait l'objet d'une enquête publique par arrêté du 10/1/2022 à l'initiative de Monsieur Eric Fouhy président de Pévèle Carembault.
A cette occasion, j'aimerais vous soumettre cette requête :
je suis propriétaire de la parcelle n° plan 415 Code B037 de 35,45 ares dans la rue du Moulin. Longtemps j'ai espéré que mon terrain passe constructible pour pouvoir revenir dans mon village.
Aujourd'hui je l'espère pour mes deux enfants.
Le réseau électrique est à proximité, il y a déjà des constructions dans cette rue, et la commune a pour projet de revoir l'aménagement et l'assainissement.
C'est pourquoi, je souhaiterais que cette parcelle devienne à bâtir pour mes enfants.
Merci pour l'attention que vous porterez à ma demande et j'espère avoir une réponse positive à ce courrier.
Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations. Jean Louis Roger

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

8-4 Copie du Procès-Verbal de synthèse

DEPOTS DES OBSERVATIONS SUR LES REGISTRES, PAR COURRIER OU VOIE ELECTRONIQUE

L'enquête publique a fait l'objet d'une bonne participation des habitants de Nomain. Les dépôts directs sur le registre de Nomain sont les plus nombreux, les intervenants s'étant plus volontiers déplacés pour rencontrer le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences. Le registre déposé en mairie de Nomain a reçu des écrits de la part des habitants. Par contre, aucune observation n'a été inscrite sur le registre mis à disposition dans les locaux de la Pévèle Carembault à TEMPLEUVE, mais des courriers y ont été déposés. Les documents joints aux interventions sur le registre de Nomain sont des écrits annexés à des observations, des copies de messages électroniques et des courriers. 1 courrier recommandé a été envoyé en mairie, 2 ont été remis lors des permanences, 3 ont été déposés à Templeuve et consignés sur les registres d'enquête. 4 autres documents ont été joints au registre de Nomain. 3 contributions ont été recueillies par le biais de l'adresse de messagerie. La messagerie également a permis le dépôt de pièces attachées.

DECOMPTE DES VISITEURS, AUTRES INTERVENANTS ET OBSERVATIONS

Le Commissaire Enquêteur a rencontré 55 personnes (beaucoup de visiteurs se sont présentés à deux, parfois à 3) au cours des permanences et 6 se sont manifestées sans s'y rendre.

Il y a lieu d'expliquer les apparentes incohérences entre les différents décomptes qui en fait résultent des principes de comptage et d'analyse : tout d'abord, une même observation a pu être déposée par plusieurs déposants. De plus, le bilan des nombres d'observations par mode de dépôt différencie les observations des intervenants/interventions, un seul intervenant ou une même intervention pouvant porter plusieurs observations. On peut, de plus, trouver plusieurs occurrences dans une même observation (10, 25, 28, 30, 35, 40, 42, 45, 50, 72, 73, 74, 75). Le présent bilan tient compte de ces situations et tout calcul en découlant provoquerait des erreurs d'appréciation. Mais, à l'exception du différentiel interventions/observations (des interventions contiennent une ou plusieurs observations), celles-ci sont de peu d'ampleur et donc peu significatives.

- 39 interventions portées au registre soit 51 observations / 61 occurrences ;
- 3 interventions par messagerie constituant 19 observations / 23 occurrences ;
- 6 interventions par courrier constituant 9 observations / 9 occurrences ;
- 2 observations/2occurrences orales (1 directe 1 par téléphone).

Ces chiffres confirment une participation conséquente des habitants. Comme toujours, les interventions émanent le plus souvent de personnes qui rencontrent un motif d'insatisfaction ou d'inquiétude dans le projet. Et celles qui sont satisfaites, même si

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

elles sont rassurées par le projet, ou indifférentes parce que non directement concernées restent généralement en dehors de l'enquête publique. Ces personnes constituent la majorité de la population du village.

REPARTITION DES OBSERVATIONS PAR THEME :

Les observations peuvent être classées par thème, comme le montre le décompte ci-dessous, mais il faut noter qu'un grand nombre d'entre elles sont hors-sujet : le projet porte une proposition de modification par l'instauration d'une OAP sur le site du « Chêne Brûlé », mais beaucoup de personnes n'ont retenu que l'expression « modification du PLU », confondu parfois modification et révision, et ont émis des souhaits, propositions, réserves et oppositions sur des terrains non concernés. Des modifications du zonage du PLU ont été demandées pour des parcelles ne se trouvant pas sur le site en cause.

Par contre, on constate que le projet induit des questionnements qui dépassent le cadre étroit de sa localisation. C'est le cas notamment en ce qui concerne la circulation, mais aussi l'environnement, le cadre et l'eau.

Bilan par thème :

Thème abordé	Numéro d'observation au registre	Nombre
Simple information	02 04 05 08 11 12 13 14 15 19 20 36	12
Cadre de vie	40 44 45 61 65	4
Utilisation Espaces	07 10 28 29 30 35 41 50 72 73 74	11
Agriculture	25 38	2
Environnement	25 27 30 35 42 45 63 64	8
Gestion des eaux	10 42 66	3
Circulation	09 10 24 31 37 40 43 46 49 68 69 75	12
Social	06 48	2
Règlement	51 52 71 72 73 74	6
Nuisances	28 67 75	3
Coût	50 53	2
Hors OAP Non classable	01 03 16 17 18 21 22 33 34 38 39 55 56 57 58 76 70 77 78 79 80 23 (voir 24…) 26 32 47 54 59 60 62	21 8

De même que le décompte, ce bilan par thème (total de 94 prises en compte dans le tableau) peut paraître incohérent par rapport au relevé observation par observation, parce que plusieurs thèmes ont souvent été abordés dans une seule observation dont le sujet principal en est différent ou qui comporte simplement plusieurs objectifs (par exemple l'observation 10R se retrouve à la fois sur la ligne de l'utilisation des espaces et celle la circulation). De plus, une même intervention peut avoir été divisée en plusieurs observations : ainsi, les observations 24M à 32M transmises par messagerie qui reprennent l'observation 23 du registre font partie d'une même intervention, émanant de la même personne.

Au total, donc, 80 observations renfermant 94 occurrences réparties sur ce tableau amènent aux constatations suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

- 21 observations ne concernent pas l'OAP, mais surtout des demandes personnelles ;
- 12 observations font état d'un intérêt pour l'enquête publique, mais ne renferment pas de contenu particulier.
- 8 observations sont considérées comme non classables au titre des objectifs de l'enquête (renvoi à d'autres observations, généralités, remarques sur le dossier).

Ces 41 observations sont intéressantes pour la commune et l'EPCI, mais ne concernent pas directement le projet d'OAP.

- 12 observations traitent des conséquences de la réalisation d'un projet d'urbanisme dans le cadre de l'OAP sur la circulation.
- 11 observations traitent de l'utilisation de l'espace par des constructions, des espaces communs, aménagements divers.
- 8 observations traitent de l'environnement.
- 6 observations traitent du règlement.
- 4 observations traitent du cadre de vie.
- 3 observations traitent de la gestion des eaux.
- 3 observations évoquent de possibles nuisances.
- 2 observations traitent de l'aspect social et du logement social.
- 2 observations traitent de l'agriculture.
- 2 observations évoquent le financement du projet.

Au total, donc, 94 occurrences prises en compte pour les 80 observations, dont 53 en rapport avec le projet.

Au-delà de ce qui est écrit, il y a lieu de prendre en considération ce qui a été dit : des personnes venues pour rencontrer le Commissaire enquêteur ont exprimé des craintes quant au cadre de vie, en nombre plus important que ne l'indiquent les écrits. De même, certaines personnes ont par contre semblé rassurées par le projet d'instaurer des règles : seules 2 observations écrites pourtant témoignent d'un regard favorable au projet, alors qu'un nombre plus important ont exprimé l'idée qu' « il faut faire quelque chose ». Quelques personnes approuvent, non pas le projet d'OAP dans ses détails, mais son principe.

ANALYSE

Le bilan fait aussi apparaître d'une part que la publicité de l'enquête a atteint ses objectifs de faire connaître le projet à la population, même si, comme on l'a vu, des confusions sont nées de l'idée de « modification du PLU », et d'autre part que l'organisation du territoire de la commune est l'objet d'un intérêt important des habitants de Nomain.
Toutes les possibilités d'expression ont été utilisées : majoritairement, c'est le registre déposé en mairie de Nomain qui a reçu le plus grand nombre d'observations. Mais la messagerie a été utilisée ainsi que l'envoi de courriers et même l'expression orale. Seul le registre déposé dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve n'a pas reçu d'observations écrite, mais des courriers ont été déposés. Un nombre de

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

personne limité n'a laissé aucune trace, malgré l'intérêt manifesté à Nomain et à Templeuve.

Le point qui a suscité le plus de commentaires est la circulation. Cette préoccupation est à rapprocher des considérations émises dans les avis des PPA.

L'utilisation des espaces intervient également d'importance mais l'apparente inquiétude vient, semble-t-il, de la lecture de la notice et du projet d'OAP. En effet, certains scenarii présentés sur des plans ou autres illustrations sont interprétés comme un projet d'aménagement.

L'environnement a aussi été un thème assez fréquemment rencontré, et est à rapprocher du cadre de vie.

Le règlement prend une place relativement modeste, mais les entretiens aux permanences font supposer que le thème est bien intégré dans l'idée d'OAP.

Les autres thèmes présents, même peu cités, sont peut-être à prendre globalement sous l'appellation de crainte de problèmes ou de nuisances : la gestion des eaux pluviales, les nuisances sonores et l'afflux de personnes, habitants et usagers, l'augmentation du « social », et simplement l'utilisation du site. Seules les considérations sur le financement semblent relever d'une autre approche et ne sont abordées que par une seule personne.

CONCLUSIONS

Le nombre de personnes ayant participé à cette enquête publique suffit à mettre l'impact du projet en évidence. La qualité des intervenants, essentiellement des habitants, mais pas seulement, et leurs observations impliquent des réflexions de la part des acteurs dans de nombreux domaines. Le tableau des observations du public et celui des questions du Commissaire Enquêteur pourront servir d'éléments pour l'élaboration future d'un projet, selon les suites de la procédure qui permettrait ou non que l'OAP soit intégrée au PLU et qu'un véritable projet d'aménagement dans un avenir encore indéterminé, vienne concrétiser les intentions.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

IX - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

QUESTIONS A LA COMMUNE, A PEVELE CAREMBAULT ET AU BUREAU D'ETUDES	
Questions	**Réponses**
1/ L'expression « dissuader le flux » page 17 de la notice de présentation signifie-t-elle que l'objectif est de limiter la circulation rue du Coquelet en direction de la RD938 ?	La volonté est bien de ne pas créer une 'itinéraire bis' concurrentiel à la RD 127 (rue Guislain) pour rejoindre la RD938 sur le prolongement en section Est de la rue Coquelet pour les futurs habitants du secteur (secteur hors zone de projet)
Commentaire éventuel du Commissaire Enquêteur : *Acte et pris de la réponse. La circulation sera une question importante à résoudre.*	
2/ Le « Plan Guide » évoqué page 18, tel qu'il est présenté, semble n'être que partiel ou seulement indicatif. De quelle nature et de quelle ampleur pourraient en être les évolutions possibles ?	Le projet proposé n'offre pas de caractère contractuel, ni opérationnel à ce stade. Il résulte d'une illustration d'un principe d'aménagement et de programmation urbain du secteur souhaité par la municipalité dans le cadre d'un travail mené en commission d'urbanisme sine die. Ce plan guide n'est qu'un premier jet, une esquisse, qui a pour but de donner une idée de ce qui pourrait voir le jour sur ce site, en respect des orientations fixées. Le projet qui devrait prendre place sur le site du Chêne Brûlé sera sensiblement proche de ces rendus puisque la commune souhaite beaucoup d'espaces verts, une densité faible et des constructions qui s'intègre dans le paysage bâti du village.
Commentaire éventuel du Commissaire Enquêteur : *Réponse très claire.*	
3/ Page 22 : « La délimitation……est supprimée. » Comment doit-on comprendre la complémentarité par rapport au secteur du Haut-Paradis ? D'un point de vue règlementaire ? Ou bien simplement d'un objectif	Les règles du PAPAG vont être supprimées et celles de l'OAP viendront les remplacer. L'inconstructibilité sera levée et le site pourra être construit mais dans le respect des règles propres au secteur UAe de la zone UA et de celles de l'OAP qui se superposent.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

propre à la commune ? Comment s'articule le « règlementaire » avec les dispositions du projet ?	
Commentaire éventuel du Commissaire Enquêteur : *Acte est pris de la réponse.*	
4/ Quelle est la suite normale de l'expiration d'un PAPAG ?	Le principe est qu'un PAPAG expire après un délai de 5 ans et qu'il doit être retirer du PLU via une modification ou une révision. Il est ensuite possible de remplacer un PAPAG par une OAP, c'est le choix qu'a fait Nomain. Une fois le PAPAG expiré, l'inconstructibilité est levée et, dès lors, la ou les parcelles concernées redeviennent constructibles, dans les limites fixées par le règlement, bien sûr.
Commentaire éventuel du Commissaire Enquêteur : *Dont acte.*	
5/ Pouvez-vous expliquer la phrase *« De 26 à 36 logements sont projetés sur le secteur selon l'OAP »*, page 27 de la notice, par rapport à la densité de 15 logements/ha visée page 26 ?	La densité souhaitée est de 15 logements par hectare maximum. En se basant sur ce souhait, au regard de la superficie du terrain concerné, on arrive bien à une fourchette entre 26 et 36 logements.
Commentaire éventuel du Commissaire Enquêteur : *Dont acte.*	
6/ La dénomination de « dent creuse » présente dans le projet pour qualifier le site est-elle justifiée ?	En urbanisme, il est couramment admis qu'une dent creuse est un espace non construit entouré de parcelles bâties. Dans le cas du Chêne Brûlé, il est vrai qu'on a plus affaire à une pâture située en cœur de village, ceinturée par une route bordée de constructions. Mais c'est en tous cas un site qui est constructible depuis de nombreuses années et qui a le mérite de ne pas étendre d'avantage la tâche urbaine du village. Le mot 'dent creuses' sera retiré à la demande des observations du SCOT dans la notice finale
Commentaire éventuel du Commissaire Enquêteur : *La dénomination n'est en effet pas adaptée, comme l'indique le SCoT.*	
7/ Comment s'articulent réglementairement et chronologiquement UAe et 1AU ?	Le principe des règles du secteur UAe s'inscrit dans la continuité du règlement UA (centre-bourg) existant avec des principes de l'UB (secteur résidentiel), notamment pour l'inscription des hauteurs de bâti, dans lequel le secteur s'inscrit pour une meilleure intégration. Concernant l'aspect chronologique, la commune reconnaît qu'il est, pour une personne n'ayant pas connaissance de l'historique de l'aménagement de son territoire, difficile de comprendre pourquoi l'ilot

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

	classé 1AU a été aménagé avant l'ilot classé UA (ici proposé UAe). Originellement, il était effectivement imaginé que l'ilot actuellement classé UA serait aménagé en priorité par rapport à celui classé 1AU. Cependant, les propriétaires de l'ilot dit du « Chêne Brulé » n'ont manifesté aucun souhait de vendre leurs 3 parcelles à des fins d'urbanisation jusque août 2016, date correspondant au dépôt d'un PA (la commune a eu connaissance du projet d'aménagement en juin 2016 lorsque le Maire de l'époque et Mme VANDERMESSE, adjointe à l'urbanisme, ont reçu l'aménageur en rendez-vous). De son côté, la commune a souhaité profiter du fait qu'elle disposait pour partie de la maîtrise foncière du quartier dit des « Hauts du Paradis » pour lancer une étude de programmation en vue de son aménagement (mai 2015), puis une commission dédiée à l'aménagement de cet ilot (janvier 2016).
Commentaire éventuel du Commissaire Enquêteur : *Acte est pris de cette réponse.*	
8/ Suite aux avis émis par les PPA, des modifications ont-elles été apportées au projet, notamment à la note de présentation et dans l'affirmative, lesquelles ? Dans la négative, quelles sont les modifications prévues sur lesquelles la Communauté d'agglomération peut s'engager vis-à-vis du SCoT, du SDAGE, de Noréade et de la DDTM (qui rejoint le SCoT en matière de foncier à usage agricole) ?	Ces problématiques seront surtout prises en compte dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi mais nous reprendrons les propositions réglementaires faites par les services dans la version finalisée des articles du règlement pour approbation.
Commentaire éventuel du Commissaire Enquêteur : *Il est important que le projet de PLUi soit mentionné ici.*	
9/ Le document correspondant à l'avis de Noréade est un extrait du règlement dont l'article UA4 qui porte des rectifications manuelles et est accompagné de plans. Pouvez-vous en dire plus en expliquant les conséquences attendues de ce qui semble être une proposition de modification de l'article ?	Ces articles mettent à jour les modes de gestion des réseaux aux regard des évolutions de la réglementation en vigueur depuis 2012 et des spécifications environnementales et techniques demandées par les gestionnaires des réseaux. Pour la modification du PLU, nous actualisons les articles sur le secteur en question, l'ensemble de ces prescriptions devront se faire à terme dans le cadre de l'élaboration du PLUI (en projet) pour plus de cohérence. Les pétitionnaires sont de toute façon contraints dans le

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

	cadre des autorisations de travaux de les respecter.
Commentaire éventuel du Commissaire Enquêteur : *Même remarque.*	
10/ On lit dans le RNT : « *La commune a créé une commission ad hoc pour réfléchir à la programmation souhaitée sur ce site en 2020-2021 ». C*omment cette commission a-t-elle été constituée et plus généralement, comment le projet a-t-il été élaboré ?	La commission a été instaurée par délibération en date du 25 novembre 2020. Elle désignait 9 membres dont 6 élus communaux et 3 riverains du secteur de l'ilot concerné. Cette commission s'est réunie à fréquences régulières et a permis d'aboutir à l'élaboration, dans un 2nd temps, de la nouvelle OAP, grâce au travail mené en collaboration avec le bureau d'études retenu.
Commentaire éventuel du Commissaire Enquêteur : *Il est certain que l'effectif d'un groupe de travail doit être limité pour de simples raisons d'efficacité. Reste que les personnes doivent être effectivement représentatives et retourner aux besoins vers ceux qu'elles sont censées représenter.*	
11/ Les habitants semblent considérer que les plans et croquis proposés dans le rapport de présentation et dans le document OAP sont constitutifs d'un projet élaboré, ce qui à ma connaissance n'est pas le cas. Cette enquête publique peut être l'occasion de rectifier les erreurs d'interprétation. Pouvez-vous en quelques mots donner des indications sur les échéances, le processus d'élaboration, les procédures à prévoir ?	Effectivement, au niveau du projet opérationnel en tant que tel, rien n'est figé. L'OAP fixe uniquement les orientations d'aménagement du secteur et le projet qui y prendra place devra s'y plier. Cela permet à la commune d'empêcher qu'on y fasse n'importe quoi. Les esquisses qui étaient proposées au public dans le cadre de l'enquête publique avaient simplement vocation à lui permettre de se projeter, de visualiser ce qui pourrait être fait sur le site. En aucun cas, ces rendus étaient contractuels. Pour ce qui est des échéances, nous visons une approbation de la modification par le Conseil Communautaire en mai prochain. A partir de là, nous attendrons qu'un porteur de projet se manifeste et nous propose quelque chose de qualitatif et répondant à de réels besoins. La commune y sera très vigilante mais en tous cas nous ne sommes pas particulièrement pressés qu'un projet émerge sur ce site.
Commentaire éventuel du Commissaire Enquêteur : *Dont acte.*	
12/ Certains organismes évoquent leur absence à une réunion du 10 décembre, et formulent leurs observations par courrier/message électronique. Par ailleurs, le tableau reprenant les avis des PPA évoque des « avis favorables » qui ne sont pas explicitement formulés dans le dossier. La CPC peut-	A partir du moment ou les PPA n'émettent pas un avis explicitement défavorable au projet, il est réputé favorable. Lorsqu'il y a des recommandations, on considère que l'avis est favorable mais assorti de prescriptions.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

elle justifier cette interprétation ?	
Commentaire éventuel du Commissaire Enquêteur : *Il est donc bien « réputé » favorable et non simplement favorable.*	
13/ Pouvez-vous préciser la réponse que vous proposez au SM SCoT ? La position de ce dernier est partiellement confirmée par la DDTM à propos de l'espace agricole. Pouvez-vous indiquer de manière détaillée les « précisions » que Pévèle Carembault envisage d'apporter à la notice, notamment sur le bilan de consommation foncière et le bilan démographique, relativement aux perspectives.	Il s'agit d'établir le bilan de la consommation foncière effectuée depuis 2012 sur la commune au regard des projets déposés. Cette consommation foncière sera mise en perspective avec l'évolution de la population et du nombre de logements construits depuis 2012 (densité logements/ha, rythme de constructions…) Ces conclusions seront comparées avec les objectifs 2020 définis dans le rapport de présentation du PLU initial et actualisées avec les perspectives d'évolution de la population à 2035 qui représente l'horizon du Scot pour justifier des besoins réels.
Commentaire éventuel du Commissaire Enquêteur : *Dommage que ces éléments ne soient pas chiffrés.*	
14/ En rapport avec l'avis du Département, une étude de la question des accès est-elle prévue ? Comment et à quel moment envisagez-vous de consulter l'arrondissement routier de Douai, comme le préconise le Département ?	L'OAP indique l'obligation de réaliser, le moment venu, une étude sur la circulation en lien avec les services départementaux pour la gestion de la circulation que générera un projet sur ce site. Cette étude aura lieu lorsqu'un projet sera proposé et entrera dans sa phase opérationnelle.
Commentaire éventuel du Commissaire Enquêteur : *La question de la circulation et du transport routier avec toutes ses implications est fondamentale. Sa résolution est une condition essentielle à la réalisation d'un projet.*	

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

X - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le jeudi 10 mars à 17 heures, le délai de l'enquête étant expiré, les dossiers et les registres ont été retirés de la disposition du public. L'adresse électronique a été neutralisée.

XI - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET DES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, MEMOIRE EN REPONSE

Le Procès-verbal des observations du public portées au registre, notifiées par courrier et transmises par voie électronique adressées au Commissaire Enquêteur a été remis et commenté lors d'un entretien entre le Commissaire Enquêteur et Monsieur LASSALLE, Maire adjoint, Madame DUHEM, DGS, Monsieur ROSSI représentant Pévèle-Carembault en mairie de NOMAIN le 14 mars 2021 à 14 heures. A cette occasion, La tableau des observations du public et celui des questions du CE ont également été déposés. Madame VANDERMESSE a été également destinataire du PV et l'a réceptionné.

Le mémoire en réponse a été établi par Pévèle-Carembault et la Commune de Nomain, avec le concours du bureau d'études et envoyé par voie électronique au Commissaire Enquêteur le 29 mars 2022.

Le CE a consulté la commune le 30 mars 2022, les réponses aux observations ont été commentées et les absences de réponses justifiées : il s'agissait le plus souvent d'observations n'entrant pas dans le cadre du projet.

XII - CONCLUSION, AMBIANCE DE L'ENQUÊTE

Sur l'ensemble de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie ainsi que les moyens octroyés ont été excellents.

L'ambiance de l'enquête a été sereine. Les entretiens ont été courtois et souvent intéressants. Quand la demande ne correspondait pas à la problématique de l'enquête, les intervenants ont fait preuve le plus souvent d'une écoute attentive des justifications fournies.

Fait à Roost-Warendin, le 8 avril 2022,

La Commissaire Enquêteur

Pierre COUCHE

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

XIII- ANNEXES

1/ Contrôle de l'affichage

2/ Insertions dans la Presse

3/ Certificat d'affichage et de publication

4/ Procès-verbal de remise des observations du public

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

1/ Contrôle de l'affichage

Photo prise le vendredi 28 janvier 2022

Photo prise après la tempête du 19/02

Photos prisesà la mairie le vendredi 28 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

2/ Insertions dans la Presse

a/ La Voix du Nord du 20 janvier 2022, page 20

LE CARNET

Avis de décès

VOLCKERINCKHOVE

« Que ton repos soit doux,
comme ton cœur fut bon. »

Entouré de l'amour et de l'affection des siens

Monsieur Gérard CLOET

époux de Sabine RANCHY

Ancien gérant de restaurant
Ancien couvreur
Membre du club des aînés

nous a quittés à son domicile le mercredi 19 janvier 2022, à l'âge de 71 ans.

Ses funérailles seront célébrées le samedi 22 janvier 2022, à 14 h 30, en l'église Saint-Folquin de Volckerinckhove, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu.
Réunion à l'église à 14 heures.
L'offrande en fin de cérémonie tiendra lieu de condoléances.

De la part de :

Sabine CLOET-RANCHY, son épouse

Frédéric et Ingrid CLOET-POLET,
Manon, Charlotte, Romane,
Mélanie et Romuald LEMAIRE-CLOET,
Jules, Héloïse, Augustin,
Christophe et Emilie CLOET-DEVAUX,
Sidonie, Ferdinand,
Lucie CLOET et Jean-Corre MAISONNEUVE,
Joseph, Camille, Lydie,
ses enfants et petits-enfants adorés

Madame Yvonne VANDERMARLIERE-MOERKERKE,
sa maman

Philippe et Jocelyne CLOET-BAFCOP et leur famille,
Thérèse CLOET et sa famille,
Joël et Régine VANDERMARLIERE-VITSE et leur famille,
Marie-Christine VANDERMARLIERE,
Bernard † et Marie-José RANCHY-VERMEERSCH et leur famille,
Daniel et Nelly RANCHY-VERLEENE et leur famille,
Nicole et Jean-Pierre DUMONT-RANCHY et leur famille,
Joseph RANCHY †,
Martine et Jean-Pierre CHAVATTE-RANCHY et leur famille,
ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux et nièces

Jean-Charles, Elise, ses filleuls
Les familles CLOET, VANDERMARLIERE, MOERKERKE, RANCHY, BEYAERT,

Monsieur le docteur LEVISSE,
Anne, Charlotte, Judith, ses infirmières

Ses amis et tous ceux qui l'ont estimé.

Dans l'attente de ses funérailles, Gérard repose à son domicile où la famille recevra les visites de 15 heures à 19 heures.

Merci de ne pas apporter de plaques.

Vous pouvez faire un don en faveur de l'association IRCL (Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille).
Un tronc sera placé à l'église.

Vous pouvez déposer vos messages sur www.pf-ranchy.fr

59470 Volckerinckhove - 55, rue Principale

Pompes Funèbres RANCHY
59380 BERGUES - 59470 ESQUELBECQ - ✆ 03 28 20 04 88
59470 BOLLEZEELE - 59470 VOLCKERINCKHOVE

VALENCIENNES

Madame Florence FRÉBOURG-LAZAREVIC, son épouse
Manon, Gautier FRÉBOURG, ses enfants
Georgette FRÉBOURG-NIVESSE †, sa maman
Jean-Claude FRÉBOURG et Irma MAILLY, son papa
Nicolas, Xavier, Anne FRÉBOURG, ses frères et sœur
Monsieur et Madame Pierre LAZAREVIC, ses beaux-parents
Sa famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Olivier FRÉBOURG

Géomètre Expert

survenu à Valenciennes, le 15 janvier 2022, dans sa 61e année.

Les funérailles religieuses seront célébrées le samedi 22 janvier 2022, à 10 h 30 en l'église Saint-Géry de Valenciennes, suivies de l'inhumation au cimetière Saint-Roch dudit lieu.

Réunion en l'église dès 10 h 15.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

PFG Services Funéraires
2 Place de l'Hôtel de Ville - 59300 VALENCIENNES
✆ 03.27.46.30.84 - agence-valenciennes-1@pfg.fr

MARSEILLE

Sophie, Hélène, Catherine, ses enfants ;
Alice et Nicolas, Cécile et Manon, Eric et Rémi, ses petits-enfants,

ont la grande tristesse de vous faire part du décès de

Docteur Pierre CARPENTIER

survenu le mercredi 12 janvier 2022, à l'âge de 91 ans.

Sa famille lui rend un dernier hommage vendredi 21 janvier à 11 h 30, au Crématorium de Provence et Parc Mémorial de Provence
2370, rue Claude Nicolas Ledoux
13290 Aix-en-Provence.

Remerciements

DUNKERQUE

À vous qui avez offert des fleurs et plaques,
À vous qui l'avez accompagnée une dernière fois,
À vous qui nous avez adressé des lettres réconfortantes,

devant tant d'amitié, tant de sympathie exprimées lors du décès de

Madame Jeannine FICHTEN

Patrick et Françoise FICHTEN-VITSE,
Alain et Dominique FICHTEN-BUDA,
Yves et Evelyne FICHTEN-VANHOUTTE,
ses enfants
Ainsi que toute la famille,

vous expriment leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres VANDENBUSSCHE
DUNKERQUE - ROSENDAËL -SAINT-POL-SUR-MER
COUDEKERQUE-BRANCHE - GRAVELINES
✆ 03.28.63.15.31

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques et concertations

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOMAIN

Par arrêté du 10 janvier 2022, affiché en Mairie de Nomain, sur le lieu concerné par l'enquête et dans les bureaux de Pévèle Carembault (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve), M. le Président de Pévèle Carembault a prescrit une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nomain.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Nomain et dans les bureaux de Pévèle Carembault pour une durée de 31 jours consécutifs du mardi 8 février 2022 à 9h00 au jeudi 10 mars 2022 à 16h30.

Monsieur Pierre Couche, Principal de collège, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h et le lundi, mercredi et vendredi après-midi de 13h30 à 16h30, ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet : https://www.mairie-nomain.fr/ et www.pevelecarembault.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenu à la disposition du public à la mairie de Nomain et dans les locaux de Pévèle Carembault (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve).

Le public pourra éventuellement consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie (voir horaires ci-dessus),
- sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouvertures des locaux de Pévèle Carembault (voir horaires ci-dessus),
- en s'adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Nomain (23, rue Jean Lebas, 59310 NOMAIN)
- ou par courriers électroniques envoyés à : enquetepublique-nomain@pevelecarembault.fr

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions du public seront consultables sur les sites : https://www.mairie-nomain.fr/ et www.pevelecarembault.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Nomain dès publication de présent arrêté. De plus les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Nomain les :
- Mardi 8 février 2022 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Samedi 19 février 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 25 février 2022 de 13h30 à 16h30
- Lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30
- Jeudi 10 mars 2022 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête)

À l'expiration du délai d'enquête (le jeudi 10 mars à 16h30), les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, lequel rencontrera dans la huitaine, le maire de la commune et le Président de Pévèle Carembault (ou son représentant), et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Pévèle Carembault disposera d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de remise des registres d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Pévèle Carembault, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Nomain et mise sur les sites Internet de https://www.mairie-nomain.fr/ et www.pevelecarembault.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an. L'ensemble des observations sera également consultable sur le site Internet de Pévèle Carembault.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Madame Delphine Dubem, Directrice Générale des Services, à la mairie de Nomain ou Madame Magalie Boyez Fourmestraux, Directrice Adjointe en charge de l'aménagement et des mobilités à Pévèle Carembault.

1624247700

Libra MEMORIA
Honorez
la mémoire
d'un proche disparu
Allumez une bougie
sur libramemoria.com

LA VOIX DU NORD
CHER ABONNÉ
Vous avez une question concernant votre abonnement ?
Contactez votre Service Clients
Par téléphone en appelant le 03 66 880 200
Par mail : serviceclients@lavoixdunord.fr

1805.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

b/ L'Observateur du Douaisis du 20 janvier 2022, page 31

Petites annonces

SOS DETTES
ET DIFFICULTÉS ADMINISTRATIVES

NOUS DEMANDONS L'ARRÊT IMMÉDIAT DES POURSUITES

Nous mettons fin à tous vos problèmes de trésorerie ainsi qu'à l'ensemble de vos difficultés administratives :
Surendettement, retards de paiements, factures diverses, crédits, loyers, procédures d'huissiers, redressements et liquidations judiciaires, saisies immobilières, expulsions, dettes diverses, découverts et interdits bancaires.

- PARTICULIERS
- ARTISANS
- COMMERÇANTS
- PME/PMI
- PROFESSIONS LIBÉRALES
- AGRICULTEURS

GRÂCE À NOTRE INTERVENTION
AIDE IMMÉDIATE / ASSISTANCE / CONSEILS

Contactez nous : GROUPE O.G.E.F.A.
(Déplacement à domicile possible) TEL. 06 36 16 49 02
Email : contact@groupeogefa.fr www.groupeogefa.fr

RENCONTRES SÉRIEUSES DANS VOTRE VILLE

Harmonie du Couple, une association à votre disposition pour rompre la solitude dans le Nord - Pas-de-Calais.
Il est temps de vivre et de sortir maintenant !
Notre virus à nous : se rencontrer, discuter, s'apprécier, et pourquoi pas s'aimer. Pour trouver les célibataires dans votre ville.
Contactez-nous c'est gratuit : 07 72 77 07 22
harmoniecouple5962.com

ANIMAUX

ANIMAUX DE COMPAGNIE

À réserver **CHIOTS GRIFFON KORTHALS** LOF nés le 6/12/2021. 3/6 Mâles. Siret : 40893943/00013. Tél : 03.22.86.81.47. 21475

Vends **PONEY SHETLAND** mâle 10 mois. Tél : 06.28.80.65.17. 21473

Vends **BERGERS AUSTRALIENS**, 6 mâles, nés le 27/10/2021. Non LOF. Siret : 44294711500O. N° mère : 250268501523186. Tél : 07.85.66.26.82. 21489

ANIMAUX DE LA FERME

Vends **LAPINS FAUVE DE BOURGOGNE** 10 semaines. 8 €. Tél : 06.83.17.51.59. 21467

DIVERS

PERDU SUR VALENCIENNES : PASSEPORT IRAKIEN NUMERO : A6086178. Nom : Hadi. Prénom : Ali rabbea hadi. Si quelqu'un le trouve merci d'appeler au 07 68 72 91 93. 21482

Achète pour le souvenir **CARILLON** vers 1950 dans l'état ainsi qu'une **PENDULE SOUS GLOBE**. Me déplace dans la journée. Mr Miffaut. Merci. Tél : 06.08.58.95.58. 21447

RENCONTRES

Monsieur recherche **DAME** seule pour rompre solitude + vie commune. Annonce sérieuse. ECRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA. 21429

Jeune homme célibataire 45 ans souhaite rencontrer **JEUNE FEMME** 20 à 50 ans pour relation sérieuse et stable. ECRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA. 21454

MURIEL

61 ans, douce et câline, cherche un homme **même profil pour partager des jours et des nuits.**
Me téléphoner au : **0 895 22 30 93**

Fonctionnaire retraité divorcé 66 ans, 1,90 m, non fumeur, aimerait rencontrer **DAME** même profil afin de poursuivre ensemble le chemin de la vie. ECRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA. 21486

Jean Pierre 56 ans, célibataire, yeux gris vert, 1 m 76, 84 kg, handicapé du côté droit, autonome, se déplace seul, recherche **AMIE** 35/40 ans, handicaps acceptés, sans enfant, pour relation durable. Région Condé sur l'Escaut. ECRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA. 20931

Homme 52 ans, romantique, 1,85 m, châtain, yeux verts, belle situation, non fumeur, souhaite rencontrer **JEUNE FEMME** agréable, sincère, pour construire relation durable. Annonce sérieuse. Tél : 06.74.10.68.74. 21476

Bel homme 58 ans, 1m80, yeux bleu, recherche FEMME âge indifférent pour rompre solitude. Tél : 06.60.32.82.65. 21316

Homme simple, sobre, NF, seul, permis et véhicule, recherche HOMME pareil sans charge pour refaire vie à deux. Peux recevoir si affinités et entente. ÉCRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA. 21463

Jeune homme 52 ans, cherche **FEMME** de 50 à 55 ans, sérieuse, gentille, pour vie à deux. Tél : 06.41.51.62.72. 21465

Dame 68 ans, veuve, seule, retraitée, pour **HOMME SERIEUX**, relation sincère, durable, affinités si entente. Cambrai et environs. Pas sérieux s'abstenir. ÉCRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA.

Dame sincère 68 ans recherche UN **AMI**, vivre heureux, ensemble, pas de sexe, que de l'amitié. Chacun sa chambre. ÉCRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA. 21487

IMMOBILIER

VILLEGIATURE

Besoin de vous évader ! Loue HAUTE SAVOIE 10 km de Cluses, **STUDIO** avec 1 couchage (deux enfants) en mezzanine, 1 autre couchage deux personnes en plain pied, bien équipé, vue sur montagnes, dépaysement assuré (randonnées, équitation, restauration...). Renseignements au 06.14.84.81.74. 19630

Proximité forêt (08) : Rando, rivière. **MAISON** 3 - 4 personnes, tout confort. Week-end 3 jours-2 nuits : 70 € - Semaine à partir de 190 €. Tél : 03.24.30.58.11. 20309

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegales.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.

Actulégales.fr, avec votre journal
Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises
Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d' Infolegale

ANNONCES LEGALES

L'Observateur du Douaisis

AVIS IMPORTANT

Pour le **département du Nord**, le **tarif 2022** d'insertion des annonces légales est fixé par arrêté du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018 à **0,226 €** par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture et de procédures collectives.

Annonces administratives

COMMUNAUTE DE COM DE PEVELE CAREMBAULT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOMAIN

Par arrêté du 10 janvier 2022, affiché en Mairie de NOMAIN, sur le lieu concerné par l'enquête et dans les bureaux de Pévèle Carembault (85, rue de Roubaix, 59242 à Templeuve), M. le Président de Pévèle Carembault a prescrit une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NOMAIN.
L'enquête publique se déroulera en mairie de NOMAIN et dans les bureaux de Pévèle Carembault pour une durée de 31 jours consécutifs du **mardi 8 février 2022 à 9 h 00 au jeudi 10 mars 2022 à 16 h 30.**
Monsieur Pierre Couche, Principal de collège, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.
Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au samedi de 9 h à 12 h et le lundi, mercredi et vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30, ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault (85, rue de Roubaix, 59242 à Templeuve) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet : https://www.mairie-nomain.fr/ et www.pevelecarembault.fr.
Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenu à la disposition du public à la mairie de Nomain et dans les locaux de Pévèle Carembault (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve).
Le public pourra éventuellement consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie (voir horaires ci-dessus),
- sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouvertures des locaux de Pévèle Carembault (voir horaires ci-dessus),
- en s'adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Nomain (23, rue Jean Lebas, 59310 NOMAIN)
- ou par courriers électroniques envoyés à : enquetepublique-nomain@pevelecarembault.fr

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions du public seront consultables sur les sites : https://www.mairie-nomain.fr/ et www.pevelecarembault.fr
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Nomain dès publication du présent arrêté. De plus les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de NOMAIN les :
- **Mardi 8 février de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête)**
- **Samedi 19 février de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Vendredi 25 février de 13 h 30 à 16 h 30**
- **Lundi 28 février de 13 h 30 à 16 h 30**
- **Jeudi 10 mars de 13 h 30 à 16 h 30 (clôture de l'enquête)**

A l'expiration du délai d'enquête (le jeudi 10 mars à 16 h 30), les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, lequel rencontrera dans la huitaine, le maire de la commune et le Président de Pévèle Carembault (ou son représentant), et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Pévèle Carembault disposera d'un délai de quinze jours pour y répondre.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de remise des registres d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Pévèle Carembault, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Nomain et mise sur les sites internet de https://www.mairie-nomain.fr/ et www.pevelecarembault.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an. L'ensemble des observations sera également consultable sur le site internet de Pévèle Carembault.
A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Madame Delphine Duhem, Directrice Générale des Services, à la mairie de Nomain ou Madame Magalie Boyez Fourmestraux, Directrice Adjointe en charge de l'aménagement et des mobilités à Pévèle Carembault.
2200802

Modifications

3A Expert

SARL au capital de 6 000 €
Siège social : 170 bd Clemenceau
59700 MARCQ-EN-BAROEUL
523 911 063 RCS Lille-Métropole

L'AGE du 01/12/2021 a décidé de transférer le siège social **85 B rue du Molinel 59700 MARCQ-EN-BAROEUL**, à compter du 01/12/2021.
Mention au RCS de Lille-Métropole.
2201140

AJL/info
Pour les annonces légales de dissolution, liquidation et clôture de liquidation, le règlement doit nous parvenir avant la parution. Un devis vous sera automatiquement établi.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

c/ La Voix du Nord du 10 février, page G

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques et concertations

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOMAIN

Par arrêté du 10 janvier 2022, affiché en Mairie de Nomain, sur le lieu concerné par l'enquête et dans les bureaux de Pévèle Carembault (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve), M. le Président de Pévèle Carembault a prescrit une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nomain.
Cette enquête publique se déroulera en mairie de Nomain et dans les bureaux de Pévèle Carembault pour une durée de 31 jours consécutifs du mardi 1 février 2022 à 9h00 au jeudi 3 mars 2022 à 16h30.
Monsieur Pierre Couche, Principal de collège, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.
Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h et le lundi, mercredi et vendredi après-midi de 13h30 à 16h30, ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet : https://www.mairie-nomain.fr/ et www.pevelecarembault.fr.
Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenu à la disposition du public à la mairie de Nomain et dans les locaux de Pévèle Carembault (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve).
Le public pourra éventuellement consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie (voir horaires ci-dessus),
- sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouvertures des locaux de Pévèle Carembault (voir horaires ci-dessus),
- en s'adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Nomain (23, rue Jean Lebas, 59310 NOMAIN)
- ou par courriers électroniques envoyés à : enquetepublique-nomain@pevelecarembault.fr
L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions du public seront consultables sur les sites : https://www.mairie-nomain.fr/ et www.pevelecarembault.fr
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Nomain dès publication du présent arrêté. De plus les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Nomain les :
- Mardi 8 février 2022 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Samedi 19 février 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 25 février 2022 de 13h30 à 16h30
- Lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30
- Jeudi 10 mars 2022 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête)
A l'expiration du délai d'enquête (le jeudi 10 mars à 16h30), les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, lequel rencontrera dans la huitaine, le maire de la commune et le Président de Pévèle Carembault (ou son représentant), et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le Président de Pévèle Carembault disposera d'un délai de quinze jours pour y répondre.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de remise des registres d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Pévèle Carembault, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Nomain et mise sur les sites internet de https://www.mairie-nomain.fr/ et www.pevelecarembault.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an. L'ensemble des observations sera également consultable sur le site internet de Pévèle Carembault.
A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Madame Delphine Dubois, Directrice Générale des Services, à la mairie de Nomain ou Madame Magalie Boyez Fourmestraux, Directrice Adjointe en charge de l'aménagement et des mobilités à Pévèle Carembault.

1124240100

RETROUVEZ DANS VERSION FEMINA

→ Des conseils beauté, mode, cuisine, déco, ...

→ Des rencontres et des interviews

Et toujours plus d'actus et d'infos !

DEMAIN AVEC VOTRE QUOTIDIEN

Libra MEMORIA

Remerciez
toutes les personnes qui ont témoigné leur émotion à l'annonce du décès d'un proche

Pour publier un avis, contactez votre conseiller funéraire ou rendez-vous sur libramemoria.com

Libra MEMORIA

Retrouvez
l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com

Vous voulez répondre à une annonce ?*
Ecrivez-nous à :
NOS RENDEZ-VOUS ANNONCES
Réponse à l'annonce WXYZA**
CS 10549
59023 LILLE CEDEX

Pour nous permettre d'en assurer la transmission correcte à l'annonceur, merci de faire figurer sur votre courrier postal les initiales exactes

* UNIQUEMENT par courrier postal à Nos Rendez-Vous Annonces - CS 10549 - 59023 LILLE CEDEX
** Les initiales WXYZA ne sont citées qu'à titre d'exemple

ENTREPRISES,
PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE SOUS 48H DANS UN SUPPORT HABILITÉ.
Publication du lundi au samedi

La Voix du Nord · Nord éclair · Nord Littoral

SÉCURITÉ
Nous vous garantissons le respect de vos obligations légales.

SUR-MESURE
Nous nous adaptons à votre besoin de diffusion, locale ou régionale, selon vos objectifs.

SIMPLICITÉ
Envoyez vos demandes d'insertion :
- par mail : annonces@lavoixdunordpublicite.fr
- par fax : 0 820 00 62 59
Réception des éléments: J-3 avant 12h

LA VOIX MEDIAS · La Voix du Nord · Nord éclair · Nord Littoral

2824

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

d/ L'Observateur du Douaisis du 10 février 2022, page 31

Petites annonces

RENCONTRES

RENCONTRES SÉRIEUSES DANS VOTRE VILLE

Harmonie du Couple, une association à votre disposition pour rompre la solitude dans le Nord - Pas-de-Calais.
Il est temps de vivre et de sortir maintenant !
Notre virus à nous : se rencontrer, discuter, s'apprécier, et pourquoi pas s'aimer. Pour trouver les célibataires dans votre ville.
Contactez-nous c'est gratuit : 07 72 77 07 22
harmoniecouple5962.com

Monsieur 62 ans recherche **DAME** seule pour rompre solitude, vie de couple. Annonce sérieuse. ECRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA
21429

Homme 71 ans, NF, NB, cherche **FEMME** libre ou délaissée (même âge ou + jeune), habitant Cambrésis et environs, pour partager moments agréables. Tél : 03.27.78.26.90 ou 06.32.03.32.57.
21547

Monsieur 63 ans, un peu fort, recherche **DAME** même profil, même plus âgée, pour relation amicale + si affinité. Peut recevoir et me déplace. Tél : 06.60.59.63.24.
21513

Dame de 64 ans, cherche un **HOMME** bien, très sérieux, intègre, pour un bout de chemin. ÉCRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA.
21511

Homme retraité, seul, possède sa maison, fidèle, sérieux, 62 ans, pour nouveau départ recherche **FEMME** 30-60 ans, sérieuse, stable. ÉCRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA.
21512

Monsieur 75 ans, aimant marche et nature, souhaite rencontrer **DAME** sincère, âge en rapport, afin de partager des goûts communs, rompre la solitude. Aimant sorties etc. ... + si affinité et compatibilité. De préférence dans le valenciennois. Tél : 06.85.07.17.30.
21529

Veuf 76 ans, bel homme, recherche **DAME** même profil pour rompre solitude. Secteur Valenciennes. Tél : 06.63.34.03.81.
21531

Jeune homme 52 ans, célibataire, cherche **FEMME** de 48 à 54 ans, sérieuse, pour relation sérieuse et durable. Tél : 06.41.51.62.72.
21542

Homme seul, septuagénaire, Cambrai, désire rencontrer **FEMME** (tout âge) pour moments câlins uniquement. ÉCRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA.
21540

Jeune homme 38 ans, sérieux, recherche **JEUNE FEMME** 29/42 ans, pour relation sérieuse et sincère, enfant bienvenu. Pas sérieuse s'abstenir. ÉCRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA.
21548

LYDIE

au chômage en ce moment, cherche relation simple sans prise de tête ni tabou.
Me téléphoner au :
0 895 22 30 93

LE SAVIEZ-VOUS ?

« Actulégales.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France. »

Actulegales.fr

IMMOBILIER

VILLEGIATURE

Proximité forêt (08) : Rando, rivière. **MAISON** 3 - 4 personnes, tout confort. Week-end 3 jours-2 nuits : 70 € - Semaine à partir de 190 €. Tél : 03.24.30.58.11.
20309

Besoin de vous évader ! Loue **HAUTE SAVOIE** 10 km de Cluses, **STUDIO** avec 1 couchage (deux enfants) en mezzanine, 1 autre couchage deux personnes en plain pied, bien équipé, vue sur montagnes, dépaysement assuré (randonnées, équitation, restauration...). Renseignements au 06.14.84.81.74.
19630

LE TOUQUET loue **STUDIO** 3 personnes face mer toutes périodes, résidence le grand large. Tél : 06.85.38.64.96.
21508

ANNONCES LEGALES

Annonces administratives

COMMUNAUTE DE COM DE PEVELE CAREMBAULT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOMAIN

Par arrêté du 10 janvier 2022, affiché en Mairie de NOMAIN, sur le lieu concerné par l'enquête et dans les bureaux de Pévèle Carembault (85, rue de Roubaix, 59242 à Templeuve), M. le Président de Pévèle Carembault a prescrit une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NOMAIN.
L'enquête publique se déroulera en mairie de NOMAIN et dans les bureaux de Pévèle Carembault pour une durée de 31 jours consécutifs du **mardi 8 février 2022 à 9 h 00 au jeudi 10 mars 2022 à 16 h 30.**
Monsieur Pierre Couche, Principal de collège, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.
Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au samedi de 9 h à 12 h et le lundi, mercredi et vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30, ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault (85, rue de Roubaix, 59242 à Templeuve) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet : https://www.mairie-nomain.fr/ et www.pevelecarembault.fr.
Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenu à la disposition du public à la mairie de Nomain et dans les locaux de Pévèle Carembault (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve).
Le public pourra éventuellement consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie (voir horaires ci-dessus),
- sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouvertures des locaux de Pévèle Carembault (voir horaires ci-dessus),
- en s'adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Nomain (23, rue Jean Lebas, 59310 NOMAIN)
- ou par courriers électroniques envoyés à : enquetepublique-nomain@pevelecarembault.fr
L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions du public seront consultables sur les sites : https://www.mairie-nomain.fr/ et www.pevelecarembault.fr
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Nomain dès publication du présent arrêté. De plus les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de NOMAIN les :
- **Mardi 8 février de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête)**
- **Samedi 19 février de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Vendredi 25 février de 13 h 30 à 16 h 30**
- **Lundi 28 février de 13 h 30 à 16 h 30**
- **Jeudi 10 mars de 13 h 30 à 16 h 30 (clôture de l'enquête)**

A l'expiration du délai d'enquête (le jeudi 10 mars à 16 h 30), les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, lequel rencontrera dans la huitaine, le maire de la commune et le Président de Pévèle Carembault (ou son représentant), et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Pévèle Carembault disposera d'un délai de quinze jours pour y répondre.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de remise des registres d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Pévèle Carembault, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Nomain et mise sur les sites internet de https://www.mairie-nomain.fr/ et www.pevelecarembault.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an. L'ensemble des observations sera également consultable sur le site internet de Pévèle Carembault.
A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Madame Delphine Duhem, Directrice Générale des Services, à la mairie de Nomain ou Madame Magalie Boyez Fourmestraux, Directrice Adjointe en charge de l'aménagement et des mobilités à Pévèle Carembault.
2200955

LAUWIN-PLANQUE le village

COMMUNE DE LAUWIN-PLANQUE

AVIS DE PUBLICATION DE CONSTAT D'ABANDON MANIFESTE

n° 10, ruelle de l'Abbé Réquillart

Par un procès-verbal provisoire n°01-2021 du 17 décembre 2021 il a été constaté l'état d'abandon manifeste, et ce au sens des articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales, de l'immeuble situé à LAUWIN-PLANQUE n°10, ruelle de l'Abbé Réquillart (anciennement ruelle de l'Orphelinat), références cadastrales : section A n°382, Propriétaires : Consorts LELEU, inconnus.
Ce procès-verbal peut être consulté en mairie aux heures d'ouverture : Lundi, mardi jeudi et vendredi de 8 H 30 à 12 H00 et de 13 H 30 à 17 H 00.
Le Maire, Christian POIRET
2203061

Pour publier vos ANNONCES LEGALES dans L'OBSERVATEUR DU DOUAISIS la limite de dépôt est fixée au MARDI MIDI dernier délai
Fax : 03.27.57.49.42.
Mail : annonces.legales@reseauvivrici.fr

ANIMAUX

ARTICLES L214-8-1
Créé par ORDONNANCE n°2015-1243 du 7 octobre 2015 - art. 1

Toute publication d'une offre de cession de chats ou de chiens fait figurer :
-l'âge des animaux ;
-l'existence ou l'absence d'inscription de ceux-ci à un livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture, le cas échéant, le numéro d'identification de chaque animal ou le numéro d'identification de la femelle ayant donné naissance aux animaux, le nombre d'animaux de la portée.

Toute publication d'une offre de cession à titre onéreux de chats ou de chiens, quel que soit le support utilisé, doit mentionner le numéro d'immatriculation prévu au I de l'article L. 214-6-2 et à l'article L. 214-6-3 ou, pour les éleveurs qui satisfont aux conditions prévues au III de l'article L. 214-6-2, le numéro de portée attribué dans le livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture. Toute publication d'une offre de cession à titre gratuit doit mentionner explicitement le caractère de don ou de gratuité.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

3/ Certificats d'affichage et de publication

a/ Commune de Nomain

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

NOMAIN

COMMUNE DE NOMAIN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Avis d'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nomain.

Je soussigné, Pascal DELPLANQUE, Maire de Nomain, certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'avis référencé en objet du 20 février 2022 au 10 mars 2022 inclus :

- En Mairie (rue Jean Lebas) ;
- En Médiathèque (rue Jean Lebas) ;
- Sur l'îlot dit du « Chêne Brûlé » (rue Louis Guislain/Coquelet) ;
- Sur le site internet de la commune de Nomain (http://www.mairie-nomain.fr/)
- Sur le panneau électronique (rue Jean Lebas) ;
- Sur l'application Panneau Pocket ;
- Sur la page Facebook de la Mairie de Nomain (https://www.facebook.com/NomainPageOfficielle/).

L'ensemble de ces communications a été doublé par une distribution d'avis dans chaque boîte aux lettres de la commune.

L'arrêté de la Pévèle Carembault numéroté ADGM_2022_001 du 10/01/2022 prescrivant l'enquête publique de la modification du PLU de Nomain a été porté à l'affichage du 20 février 2022 au 10 mars inclus.

Fait à Nomain le 14 mars 2022

Le Maire,
Pascal DELPLANQUE

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Delphine DUHEM

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

b/ Communauté de Communes Pévèle Carembault

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), ...

CERTIFIE :

Avoir régulièrement procédé à l'affichage à l'Arrêté ADGM-2022_001 du 10 janvier 2022 de Monsieur le Président de la Pévèle Carembault ouvrant l'enquête publique dans le cadre de la modification du PLU de Nomain sur les panneaux dédiés à cet effet dans les bureaux de l'intercommunalité, situés au 85 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle, pendant la période du 20/02/2022 au 10/03/2022 inclus.

Article R153-20 du code de l'urbanisme (Version en vigueur depuis le 16 octobre 2021)
Font l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 :
1° La délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme et qui définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation...

Article R153-21 (Version en vigueur depuis le 16 octobre 2021)
Tout acte mentionné à l'article R. 153-20 est affiché pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Fait à ..... le .....

Signature :

Signé électroniquement par : Michel DUPONT
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : VP RH FINANCES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES • PÉVÈLE CAREMBAULT •

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_056-DE

4/ Procès-verbal de remise de synthèse :

ENQUETE PUBLIQUE SUR
LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE NOMAIN

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Etabli par Pierre COUCHE, Commissaire Enquêteur, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 23 décembre 2021 pour organiser et diriger l'enquête publique de modification du PLU, vu l'arrêté d'ouverture d'enquête du 10 janvier 2022

Le présent procès-verbal est accompagné du tableau récapitulatif des observations du public, de la synthèse et des questions du Commissaire Enquêteur à la CCPC.

Le mémoire en réponse de la CCPC devra être remis au Commissaire Enquêteur dans un délai de quinze jours à dater de la remise du présent procès-verbal.

Le Commissaire Enquêteur

Pierre COUCHE

Remis aux représentants de la mairie de Nomain et de la CCPC par Monsieur COUCHE Pierre, Commissaire Enquêteur, dans les locaux de la mairie de Nomain,

Le 14 Mars 2022

Procès-verbal reçu le, 14 Mars 2022

Par M^r LASSALLE et M^r ROSSI

Représentant la mairie de NOMAIN - la CCPC.

Yannick Lassalle
Adjoint au Maire

Monsieur Horace Rossi

Rossi

Page 1 sur 5